



AVAILLES EN CHATELLERAULT

Délibérations de conseil municipal, Availles-en-Châtelleraut.

1882-1889

sont réunis à la première Commission en cas de réclamation, pour se prononcer sur le mérite de ces réclamations.

Or, pour la première Commission, le Conseil a choisi M. Lebesse, un de ses membres, et pour la seconde M. M. Lepine Louis et François. Ces choix ont été faits à l'unanimité.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles le jour, mois et an susdits.

Après lecture de ce qui précède, les membres du Conseil ont signé, à l'exception de M. M. Roux et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir,

Lepine, Antigny, B. Dubaud, Champigny, Lepine, Roux, Girardeau, Lepine, Roux, Girardeau, Lepine, Roux, Girardeau.

Le 18 mil huit cent quatre-vingt-trois, le dix-huit février, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire, pour la tenue de la session ordinaire de février.

Étaient présents avec lui M. M. Nozin, adjoint, Lebesse, Raymond, Louis Lepine, Antigny, François Lepine, Pierre Joseph et Roux. Absents M. M. Creuzé, Habean et Girardeau.

M. le Maire a ouvert la séance, déclarant n'avoir rien de spécial à porter à l'ordre du jour. Il a fait part au Conseil de la répartition faite par le Conseil général de l'arrondissement pour la construction de chemins vicinaux. Il résulte de l'état de répartition que sur les 14000 fr. promis à la Commune, on recouvrera cette année 1095 cent 100 fr. dont 811 fr. sur la subvention de l'État, 277 francs sur la subvention du Département et 340 fr. sur l'emprunt et 4000 fr. qui restent à réaliser. Les travaux doivent être adjugés au mois de Mars prochain.

Le Conseil exprime le vœu que l'on réunisse à cette somme la somme de 500 fr. en sus, qui se trouve disponible sur le budget antérieur et qui était destinée à des réparations provisoires à faire sur le chemin du Cier-Colas à la route départementale n° 4. On espère avec cette somme de 1616 fr. pouvoir arriver à compléter les travaux du chemin du Cier-Colas jusqu'au village de la Grand'Naison.

Le Conseil renouvelle sa demande auprès de l'Administration supérieure pour obtenir le plus promptement possible le montant de subvention promis, le chemin étant dans le plus mauvais état. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Ainsi fait et délibéré à la mairie d'Availles le jour, mois et an ci-dessus.

Après lecture de ce qui précède, les membres du Conseil présents ont signé, sauf M. Roux qui a déclaré ne pas le savoir,

Lepine, Antigny, Lepine, Champigny, Roux, Girardeau, Lepine, Roux, Girardeau, Lepine, Roux, Girardeau.

Le 18 mil huit cent quatre-vingt-trois, le dimanche premier avril, à trois heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire, pour la tenue de la session extraordinaire autorisée par M. le Sous-Préfet.

Étaient présents avec lui M. M. Nozin, adjoint, Antigny, Louis Lepine, François Lepine, Roux et Girardeau.

Absents M. M. Creuzé, Habean, Raymond, Lebesse et Joseph Pierre.

M. le Maire a pu le Conseil d'exprimer ce qu'il a été la pensée du plus grand nombre de contribuables de la Commune sur la question que fait poser M. le Receveur particulier de finances de l'arrondissement touchant la perception de Contributions, à savoir: le Receveur verse-t-il ses perceptions au moins une fois tous les deux mois à la mairie d'Availles pour recouvrer les contributions? Et dans ce cas le contribuable de la Commune devrait-il se présenter le dimanche à son bureau de Châtelleraut? Ce bureau avait fermé.

Après en avoir délibéré et chacun de ses membres reproduisant son opinion qui lui ont été exprimés, il a été constaté à une grande majorité la population s'enquerra que la perception se présente au chef-lieu de la Commune une fois tous les deux mois, un jour qui sera fixé pour toute l'année et qui sera indiqué à la population par une affiche. En conséquence le Conseil a émis son avis conforme.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles le jour, mois et an susdits.
Et après lecture, les membres du Conseil ont signé, excepté M. H. Roux
et Girardeau qui ont déclaré ne le savoir.

Leprieux Leprieux H. Roux Champigny
Session ordinaire de Mai 1883. Antigny

Le 28 mai mil huit cent quatre-vingt-trois, le mercredi trente Mai,
à deux heures l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune
d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et
sous la présidence de M. Champigny, maire, pour la tenue de la session
ordinaire de Mai.

Étaient présents avec lui M. H. H. Borin, adjoint; Couze; Rabreau;
Rebess; Antigny; Pierre Joseph; Louis et François Leprieux; Roux et
Girardeau.

Absent: M. Jules Raymond.

Monsieur le Maire a déclaré ouverte la session de mai.

1^o Comptes:

Il a de suite soumis à l'examen du Conseil le compte de gestion de
M. Colson, percepteur, pour l'exercice 1882, et son compte administratif.
Conforme au premier, sauf une différence d'application qui ne change pas
le bilan. Ces Comptes ont semblé exacts.

Ces deux recouvrements ont été opérés par le percepteur.

Et le bilan de l'exercice donne un excédent en caisse de 2.076.⁴⁸

Mais ce ne sont pas des fonds libres ni un excédent réel. Cela se
compose en presque totalité de sommes votées antérieurement et qui
n'ont pas pu être employées au cours de l'exercice. Elles sont été toutes
reportées au budget additionnel de 1883.

2^o Budget additionnel de 1883.

Il a été arrêté d'accord entre le Maire et le Conseil municipal en
cinq articles, dont quelques-uns ont pour objet des sommes déjà payées
depuis la clôture de l'exercice 1882, mais en conformité de votes antérieurs.
C'est ainsi qu'il mentionne à l'art. 1^{er} le 12.000 francs de subvention de l'Etat reçus en

Avril dernier pour les travaux de la maison d'école de filles, et sur lesquels 2.900 ont été déjà
versés à l'Entrepreneur et à l'Architecte.

Les quatre exemplaires de ce budget ont été de suite signés.

3^o Budget primitif de 1884.

M. le Maire l'a également présenté au Conseil avec ses propositions qui
ont été acceptées. Quelques articles ont été ajoutés d'accord en séance.

Ont été spécialement et successivement votés:

- | | |
|---|--------------------|
| 1 ^o En 4 centimes destinés à l'Instruction primaire, soit | 224. ⁴⁹ |
| 2 ^o Le salaire du garde champêtre pendant 7 mois,
Plus les ressources pour l'entretien des chemins, savoir: | 300. |
| 3 ^o Les 3 journées de prestation en nature qui représentent | 2.100. |
| 4 ^o Les 2 centimes spéciaux ordinaires, évalués à | 280. |
| (Mais l'article qui prévoyait un tiers seulement reste à la disposition de la C ^o .) | |
| 5 ^o Les 3 centimes additionnels votés entièrement au même objet, et
qui ont toujours figuré au budget depuis la loi du 14 juillet 1867. | 168. ³⁷ |
| 6 ^o Le montant des dépenses annuités s'élevant ensemble à | 357. ⁶⁰ |

à payer pour amortissement et intérêts des emprunts contractés,
savoir: 1^o 104.⁵⁰, première des trente annuités dues à la Caisse des
Écoles, à cause de 2.600 fr. fournis par cette Caisse le 1^{er} janvier dernier
pour partie des frais de construction de la maison d'école de filles
(le surplus de la dépense étant couvert par la subvention de 12.000 fr.
accordée par l'Etat, suivant décision ministérielle du 29 janvier 1882.)

L'emprunt de 2.600 fr., voté par le Conseil municipal le
14 juillet 1881, a été autorisé par Décret du 27 février suivant,
de 240.⁵⁰ pour la 4^e annuité due à la Caisse des Chemins,
à raison de 6.000 francs versés par cette Caisse le 16 février 1880.

Le Conseil municipal et les plus imposés avaient, dès le 14 Mai 1876,
demandé à contracter un emprunt de 10.000 francs, regardé alors
comme indispensable pour achever le réseau de 1868, et cet emprunt
avait été autorisé par Décret du 27 Mars 1877; mais les lenteurs des
agents de cette époque ayant retardé indéfiniment l'entreprise
des travaux, une partie de ces travaux a été exécutée par les
intéressés ou au moyen de sacrifices personnels, en sorte que

Mairie de Availles - Recueil des délibérations - original - poste. par le porteur du 15/11/83.

plus tard les 6000 francs, faisant l'objet de l'annuité de 340^f. portée plus haut, ont suffi pour achever les deux chemins du réseau de 1868. Et lorsque la loi du 10 Avril 1879 est venue autoriser à compléter ou étendre le réseau dans les communes qui n'étaient pas suffisamment pourvues, le Conseil municipal a demandé de suite les deux chemins qui sont à faire aujourd'hui, avec l'intention d'appliquer à ces nouveaux travaux les 6000 francs restant disponibles. (Réunion du Conseil du 11 juillet 1879; Délibération du Conseil et du plus imposés des 18 et 21 mai 1880.)

La loi du 12 Mars 1880 et le décret du 3 juin suivant semblaient assurer l'exécution de ces projets, l'Etat s'engageant envers les Communes pauvres à supporter la dépense de travaux jusqu'à concurrence de 70 %.

Le Conseil municipal, par une nouvelle délibération du 9 juillet suivant (1880), a donc renouvelé la demande du classement de ces deux chemins et confirmé le vote d'un emprunt qui devait faire face aux 30 % restant à sa charge.

Un décret du 31 mai 1881 a autorisé ces emprunts, en déclarant que celui de 1877 se trouvait réduit aux 6.000 francs réalisés.

Et le Conseil général dans sa session du 27 Avril 1881, classant les deux chemins demandés et adoptant le chiffre de 4000^f comme représentant les 30 % de la Commune, l'imposait en même temps comme ayant droit à une subvention de 9.333,33 pour les 70 %. C'était une ressource, considérée alors comme certaine, de 13.933,33. Mais elle n'a pu être réalisée jusqu'à ce jour. Et, au lieu des 13.933,33, le Conseil général a mis à la disposition de la Commune pour cette année une somme de 1126 francs, dont il fait l'imputation conformément au décret du 3 juin 1880, c'est-à-dire que 786 fr. ou 70 % sont donnés par le Département et l'Etat à titre de subvention, et 340 fr. ou 30 % sont à prendre sur l'emprunt communal de 4000 francs.

(Des travaux ont été adjugés hier pour l'emploi de cette somme.)

La Caisse des chemins va donc fournir cette année 340 francs, et à raison de cette somme il y aura à payer en 1884: 3^e annuité de 13^f, 60

Infra pour couvrir la remise du Réseau municipal ou pour équilibre

le budget, le Conseil municipal porte en recette et vote au titre des dépenses obligatoires ou facultatives une somme de 340^f, 26.

Il maintient les autres articles ordinaires de ce budget.

Le Vote spécial pour les Chemins.

Conformément à l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 11 Mai présent mois, M. le Maire invite le Conseil à fixer les ressources nécessaires pour l'année 1884.

Le Conseil:

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectués en 1884, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1883;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département, en date du 11 de ce mois;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré;

Délibère:

La Commune sera imposée pour 1884, de:

1 ^o	3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	2.100 ^f ..
2 ^o	7 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	380 ^f ..
3 ^o	3 centimes additionnels, en vertu de l'art. 3 de la loi du 18 juillet 1867	168 ^f 37

1^o Foires.

Monsieur le Maire a communiqué ensuite au Conseil Copie de délibération des Conseils municipaux de Séigny et d'Ingrandes, par lesquelles ces deux communes demandent la création de nouvelles foires, et l'a invité à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil, en renouvelant cette observation « que la multiplicité des foires est nuisible à l'Agriculture », déclare n'avoir pas à s'opposer à la création de deux nouvelles foires à Séigny. Quant aux foires d'Ingrandes, qui auraient lieu le dernier lundi de chaque mois, le Conseil les verrait s'établir avec regret, parce qu'elles auraient nécessairement pour effet de

diminuer l'importance de celle de Châtellerault qui ont lieu le jeudi suivant et qui sont le principal marché pour les cultivateurs d'Availles. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Ainsi fait et délibéré à la mairie d'Availles, les jours, mois et an susdits.

Et après lecture, les membres du Conseil présents ont agréé, excepté M. le Roux et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir,

Championny
Rabreau
Antigny
Lepine
Lepine
Rabreau

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le vingt et un Novembre, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Championny, Maire, pour la tenue de sa session ordinaire de Novembre.

Étaient présents avec lui: M. le Baron, adjoint, Lebesse, Cruze, Joseph Pierre, Louis Lepine, Roux et Girardeau.

Absents: M. le François Lepine, Rabreau, Antigny et Raymond.

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil le projet de budget de chemins vicinaux ordinaires dressé le douze de ce mois par M. Leveque, agent voyer du canton et approuvé par M. Lavergne, agent voyer de l'arrondissement.

Ce budget contient en recettes les mêmes sommes qu'à l'année précédente, c'est-à-dire: Prestations de la commune 750^{fr.}, Centimes spéciaux 96^{fr.}, 3 Centimes extraordinaires 162^{fr.}, Ensemble 968^{fr.} et cependant, au titre de dépenses d'entretien de chemins communaux, M. l'Agent voyer porte 103 francs. Il compte sans doute prendre la différence sur un reliquat ou sur d'autres ressources. Et comme chemin neuf, il porte 2/14^{fr.} qui sont couverts comme suit:

Imprimé: 75^{fr.}
subv. de l'Etat: 27^{fr.}
" de l'Etat: 114^{fr.}
Total: 2/14^{fr.}

Le Conseil agréé cette communication et, conformément à ses délibérations précédentes, décide que cette somme de 2/14^{fr.} sera employée sur le chemin du Bierz Colas.

Le Conseil espère d'ailleurs que ce chemin, ainsi que celui de Pimay qui forme le n° 2, pourront s'exécuter au cours de l'année 1884 (le budget primitif de 1884 approuvé par M. le Préfet le 22 8^{me} dernier portant, comme pouvant être réalisés au cours de cette année-là, le solde de subventions de l'Etat et de département, s'élevant à 12.207^{fr.} 33.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, les jours, mois et an susdits.

Et après lecture les membres du Conseil présents ont signé, excepté M. le Roux et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir.

Quant aux travaux d'entretien, M. le Maire les Consultants municipaux et le Maire, d'accord avec M. le Maire, qu'il conviendra de commencer auprès de M. le Préfet. C'est là qu'une réparation paraît la plus indispensable.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, les jours, mois et an susdits.

Et après lecture les membres du Conseil présents ont signé, excepté M. le Roux et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir.

Croix lignée royale nulle.

Monsieur le Maire, sur l'invitation de M. le Maire, a délégué pour la révision et la confection de listes électorales, savoir: pour la formation de liste M. Lebesse - et pour statuer sur les réclamations à intervenir M. le Louis et François Lepine.

Championny
Rabreau
Antigny
Lepine
Lepine
Rabreau

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le mardi deux février, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de sa session ordinaire de février.

Étaient présents: M. le Championny, Maire; le Baron, adjoint, Lebesse; Rabreau; François Lepine, Louis Lepine, Girardeau et Antigny.

Absents: M. le Roux, Cruze, Raymond et Pierre Joseph, ce dernier malade.

M. le Maire a ouvert le séance et a mis à l'ordre du jour les objets suivants:
1° Construction du chemin neuf.

Le Conseil Général, en sa séance du 30 Août dernier, a fait le vœu de faire cette année dans la Commune de 8,744^{fr.} qui sont fournis ainsi: 1141 fr. par une subvention de l'Etat, 617^{fr.} par le Département, enfin 712 fr. par les ressources communales, à provenir du prêt fait par la Caisse de Chemin et dans il sera question plus loin.

Le Conseil municipal, conformément à ses délibérations antérieures (qu'il confirme au besoin), demande que la totalité de cette dépense se fasse sur les chemins dit de Vier Celas, n° 1 du nouveau réseau, et exprime le désir que les travaux soient adjugés aussitôt que faire se pourra. Pour le cas où la somme ci-dessus ne suffirait pas à l'achever entièrement, le Conseil prie M. le Maire de faire auprès de l'Administration supérieure et de M. le les agents voyers les démarches nécessaires pour que cet achèvement ait lieu dans le cours de l'année, sauf à trouver un entrepreneur qui contracterait à attendre son paiement sur les ressources de 1881. Le Maire est donc autorisé à contracter dans ce but tous engagements au nom de la Commune.

2° Réalisation de l'acte d'emprunt.

On vient de dire que pour les travaux ci-dessus 712^{fr.} devront être fournis à la Commune par la Caisse de Chemin, cela fait partie de l'emprunt autorisé par le Décret du 31 Mai 1881. En ce moment il faut obtenir le premier versement sur cet emprunt, c'est-à-dire 338 fr. qui sont dus au lieu qu'indiquent pour partie du prix de travaux qu'il vient d'achever. Ils figurent au budget. Or pour cela, il y a lieu tout d'abord de régulariser l'acte d'emprunt entre M. le Directeur général de la Caisse et le Maire. Celui-ci avait adressé une demande à ce sujet à la fin de janvier dernier, et l'acte tout préparé lui a été envoyé pour qu'il le signât. Mais avant de le faire, M. le Maire a voulu exposer à ses Collègues la situation particulière dans laquelle on se trouve, et avoir leur avis. « Quand nous nous sommes occupés, a-t-il dit, de faire classer notre nouveau réseau, c'est-à-dire de la suite de la loi du 30 Avril 1877, révisée que nous étions d'obtenir nos chemins au plus tôt, nous avons fait faire en suite de projets et pris de délibérations en conséquence. Un premier travail de M. le les agents voyers avait fait évaluer la dépense

des deux chemins à 17,770 fr.; et par nos délibérations des 18 et 21 Mai 1880, confirmées par une autre du 3^e Juin suivant, nous avions demandé un emprunt de 1338 fr., égal aux 36/100^{es} la dépense, et voté les sommes nécessaires pour le couvrir.

Mais plus tard une étude plus sérieuse a réduit cette évaluation à 14000^{fr.} et le Conseil Général a même fait la dépense à 13333^{fr.} (somme qui ne sera pas dépassée certainement, une partie de travaux étant déjà couverts par d'autres ressources), et ainsi nos trente pour cent de bonoient à 4000 fr. Cette somme figure aux délibérations du Conseil Général et les notes de 16 Mai 1881, 18 février et 30 Mai 1883 (comme nos budgets depuis là) ne portent plus que 4000.

Cependant par suite d'une erreur qui s'est glissée sans doute dans les bureaux, c'est le chiffre de 1338^{fr.} et c'est la délibération du 3^e Juin 1880 qui ont été adressés au Ministère et à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Et par suite le Décret porte 1300, et l'acte qui m'est envoyé pour être signé fixe l'emprunt à la même somme.

« Que faire ? »

Après cette communication, M. le les Conseillers à l'unanimité ont fait les réflexions et exprimé l'avis qui suivent:

Le chiffre porté dans l'acte d'emprunt n'engage point la commune à forfait. Elle n'en sera engagée et grevée que jusqu'à concurrence des sommes qui seront successivement fournies, et qui ne seront jamais que la représentation de 30 % de la dépense. Concernant le nouveau réseau.

C'est-à-dire part, si l'on demandait la rectification de ce projet d'acte, il faudrait demander la modification du Décret, et on pourrait s'exposer à de grands retards.

Le Conseil engage donc M. le Maire dans l'intérêt de la Commune à signer l'acte tel quel.

« Ce qui sera fait »

3° Mobilier scolaire.

Le 28 juillet 1881, les Conseillers avaient signé une demande à M. le Préfet et au Conseil Général, tendant à obtenir une subvention de 500 francs destinée à couvrir partie du prix du mobilier à acquies pour la maison d'école de filles. M. le l'Inspecteur primaire a donné un avis favorable.

Mais pour qu'il soit donné suite, il est nécessaire que le Conseil vote une partie de la dépense.

M. le Maire
M. le l'Inspecteur
M. le l'Agent voyer
M. le l'Agent voyer
M. le l'Agent voyer

Sur l'invitation du Maire, le Conseil a donc examiné à nouveau le détail établi sur sa première demande; après quoi il vote à l'unanimité une somme de cinquante francs, qui sera portée au budget additionnel en mai prochain. Il renouvelle sa demande et espère qu'en présence de la pénurie de la Commune, le Conseil général voudra bien lui accorder cette subvention de 400^{fr.} Avec ces deux sommes et quelques ressources imprévues qui pourront y être ajoutées, on arrivera sans doute à garnir convenablement l'école.

N^o 1. Achèvement de la maison d'école de filles. Réparations à l'école des garçons.

La maison d'école de filles est achevée, mais toutefois diverses dépenses sont encore nécessaires. La tuile qui sert d'accès était impraticable, il fallait la repaver complètement et passer le devant de la maison. Un mur mitoyen a été endommagé; il le faudra reconstruire. Il faut aplâtrer et sabler la cour. Tous les travaux de construction de cette maison approuvés le long de la façade de l'école des garçons, ont rendu nécessaires dans cette dernière des travaux plus importants. Le plafond est endommagé dans plusieurs parties, le mur de clôture en briques pour l'approche des matériaux est à réparer, et l'ancien pignon est à refaire entièrement.

M^o 1. Architecte, invité par le Maire à donner son avis, a fait un devis qui s'élève à 4200 francs.

Le Conseil a examiné ce devis, et tous les travaux indiqués, sauf quelques légères modifications, lui ont semblé indispensables. Il approuve donc ce projet à l'unanimité. Et comme la Commune est extrêmement grevée, le Conseil espère que M. le Ministre de l'Instruction publique viendra à son secours et fournira les moyens de mettre ces écoles en état, en accordant une subvention de 4000 francs.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus rien n'étant mis en délibération, la séance est finie et est close.

Et après lecture les membres du Conseil présents ont signé, à l'exception de M. Girardeau François qui a déclaré ne pas le savoir.

M. Roux
M. Sebire
M. Champigny
M. Rabreau
M. Antigny
M. Léprieux

Cette séance a été réunie à 2 heures 1/2 le 21 Juin 1884

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le dimanche vingt-trois Mars, à quatre heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni extraordinairement à la mairie, sur la convocation de M. le Maire, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 10 Mars courant.

Présents: M. le Maire, adjoint, Crouzet, Antigny, Louis Léprieux, François Léprieux, Roux et Girardeau.

Absent: M. le Champigny, maire. Debus, Rabreau, Raymond et Roux Joseph.

M. le Maire, adjoint, représentant M. le Maire absent, a donné lecture au Conseil du texte de la loi du 8 Mars 1883 relative à l'élection des juges consulaires, de la circulaire ministérielle relative à son exécution, et de l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné, et a invité aussitôt ses collègues à procéder au choix de deux conseillers qui devront, concurremment avec le Maire, dresser la liste des commerçants patentés de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité, a désigné M. le Rabreau et Louis Léprieux, membres du Conseil municipal, pour faire partie de la commission chargée, aux termes de l'art. 3 de la loi du 8 Mars 1883, de préparer la liste des commerçants patentés qui devront concourir à l'élection des juges consulaires.

Ainsi fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres du Conseil présents, excepté M. le Roux et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir.

Adressé: Crouzet
Roux
Léprieux
Antigny
Léprieux

Procès verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et de l'adjoint.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le dix-huit Mai, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Availles, proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 4 Mars courant, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en vertu de l'arrêté préfectoral du

Présents: M. le Maire, Crouzet, Champigny, Roux, Léprieux Louis, Antigny, Girardeau, Debus, Causse, Léprieux François, Raymond et Roux.

Bibliothèque de la Mairie - Département de la Gironde - Arrondissement de Libourne - Commune d'Availles - Procès Verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et de l'adjoint.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Champigny, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture au procès-verbal des élections et a déclaré installé avec lui M. B. Rabau, Crugi, Boirin, Epine Louis, Antigny, Girardeau, Sebasi, Aukéin, Epine François, Raymond et Roue dans leur fonction de Conseillers municipaux.

M. Champigny, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Sebasi.

Session du Maire. 1^{er} Tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture de l'art. 16, 17 et 18 de la loi du 5 mai 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue de suffrages, à l'élection du maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermi au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne, deux	12
à sécher	"
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés, deux	12
Majorité absolue	7
M. Champigny a obtenu cinq voix	11
M. Epine Louis a une voix	1

M. Champigny, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Session de l'adjoint. 1^{er} Tour de scrutin.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Champigny, du maire, à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne, deux	12
à sécher	"
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés, deux	12
Majorité absolue	7
M. Boirin a obtenu cinq voix	11
M. Epine Louis a une voix	1

M. Boirin, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Après de leur la séance M. Champigny a déclaré accepter sa nomination et s'est installé comme maire, et a déclaré M. Boirin, qui également accepte, installé en qualité d'adjoint.

Et après lecture du présent procès-verbal, les membres du Conseil ont signé, excepté M. B. Roue et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir.

M. Champigny
 Sebasi
 Raymond
 Epine
 Aukéin
 Antigny

Session ordinaire de Mai 1884.

Le 21 mai mil huit cent quatre-vingt quatre, le lundi deux juin, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire, pour la tenue de la session ordinaire de mai.

Présents avec lui : M. B. Boirin, adjoint, Rabau, Sebasi, Antigny, Aukéin, Louis et François Epine, Crugi, Raymond, Roue et Girardeau.

Honorable le Maire a déclaré ouverte la session de mai.

1^{er} Comptes :

M. le Maire a soumis au Conseil son compte administratif et aussi le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 1883. Ce dernier a été vu et vérifié par le Receveur des finances, qui a déclaré le tout exact.

Le Conseil approuve donc l'un et l'autre.

Le reliquat de l'exercice était au 31 Mars de 490^f. 81 (dont majeure partie, s'appliquant aux dépenses de la maison d'école, a été déjà payée entièrement depuis) Il n'y a réellement comme disponible que 487. 80. Le surplus se compose de sommes votées antérieurement et ayant leur destination, mais qui n'ont pu être employées au cours de l'exercice.

Ils vont être reportés au budget additionnel.

2^o Budget additionnel de 1884.

Il a été dressé de suite d'accord entre le Maire et le Conseil.

Les six premiers articles comprennent les 4,417.⁵⁰ qui restaient à employer comme on vient de le dire, et qui le maire mandataire à mesur que le montant en pourra être réglé. Sur l'article 7, comprenant la somme disponible, il sera ultérieurement statué par le Conseil, après l'approbation du budget.

Sous les art. 2 et 3 des recettes, figurent: 1^o 786.⁵⁰ formant la première partie de la subvention de 9,133.⁵⁰ due à la Commune pour son réseau de 1860. (cette somme votée par le Conseil Général en 1862, pour faire face aux travaux adjugés les 19 mai 1863, et aujourd'hui exécutés, est encore due); 2^o 200.⁰⁰ votés en même temps et pour le même objet, et faisant aussi le premier acompte du prêt de 4000 fr. qui ont également été dus à la fin de l'exercice, et ont été versés au receveur le 17 avril dernier.

Or autre part, sous l'art. 8 des dépenses, figure l'emploi de cette somme, avec un excédent de 30.⁷⁷.

Les quatre exemplaires du budget ont été de suite signés.

1^o Budget primitif de 1885.

Le Maire l'a également présenté au Conseil avec ses propositions qui ont été acceptées. Quelques articles ont été ajoutés d'accord en séance.

Ont été spécialement et successivement votés:

- | | |
|---|--------------------|
| 1 ^o Les 4 centimes destinés à l'Instruction primaire | 224. ⁰⁰ |
| 2 ^o Le salaire des gardes champêtres pendant 7 mois, puis les ressources pour l'entretien des chemins, savoir: | 300. ⁰⁰ |
| 3 ^o Les 3 journées de prestation en nature qui représentent | 217. ⁰⁰ |
| 4 ^o Les 7 centimes spéciaux ordinaires, évalués à | 280. ⁰⁰ |
| (De l'article qui précède, un tiers seulement restait à la disposition de la Commune) | |
| 5 ^o Les 3 centimes additionnels (loi du 3 avril 1864, art. 161) | 165. ⁰⁰ |
| 6 ^o Pour la seconde annuité due à la Caisse des Ecoles | 104. ⁰⁰ |
| 7 ^o Pour la 1 ^{re} annuité due à la Caisse du Chemin | 240. ⁰⁰ |
| 8 ^o Pour la 1 ^{re} annuité due à la même Caisse | 12. ⁰⁰ |
| à raison de 200. ⁰⁰ qu'elle veut se verser le 17 avril. | |
| (Voir pour ces 2 sommes la explication contenue dans la délibération du 30 mai 1885.) | |
| 9 ^o La Caisse du chemin peut avoir à verser à la fin de cette année, suivant les indications du Conseil Général, 775. ⁰⁰ L'annuité à grossirait pour l'année prochain de 50. ⁰⁰ environ. Bien que cela puisse être modifié, on portera éventuellement cette somme de 20. ⁰⁰ | 50. ⁰⁰ |

7
12
5

10^o Enfin, pour couvrir les remises du Receveur municipal ou pour équilibrer le budget, le Conseil municipal porte en recettes et vote au titre des dépenses obligatoires ou facultatives une somme de 226.⁶⁹ 226.⁶⁹

Il maintient les autres articles ordinaires de ce budget.

4^o Vote spécial pour les chemins.

Le Conseil a pris ensuite connaissance de l'arrêté du Maire en demeure de M. le Préfet, en date du 15 mai dernier, et conformément à cet arrêté a voté (comme il vient d'être dit déjà à l'occasion du budget primitif):

- 1^o Les 3 journées de prestation
- 2^o Les 7 centimes spéciaux ordinaires
- 3^o Les 3 centimes additionnels.

L'ordre du jour étant épuisé pour ce qui concerne les comptes et budgets, le Conseil s'est occupé successivement de divers autres objets:

Achèvement et réparations des maisons d'école.

Le Conseil, se reportant à sa délibération du 16 février dernier, renouvelée par le 16. Le Conseillers Généraux et de M. le Préfet se demandant d'une subvention de 4000.⁰⁰, qui permette d'achever la maison d'école de filles et de réparer celle du garçon; mais tenant compte des observations qu'a transmises M. le Préfet après l'envoi de la première délibération, le Conseil estime que, pour cette année et pour les travaux actuellement indispensables, 2,000.⁰⁰ environ pourraient suffire momentanément. Et pour cela il vote 200.⁰⁰ à prendre sur les ressources communales, en demandant que le Département ou M. le Ministre de l'Instruction publique accorde cette année une subvention de 2,000.⁰⁰.

Mobilier scolaire.

Le Conseil réitère également sa demande de 300.⁰⁰ faite pour l'achat du mobilier scolaire, et vote aussi pour cela, comme il l'a déjà fait le 16 février dernier, une somme de 30.⁰⁰.

Chemins neufs (réseau de 1860) - Emprunt.

La dépense de chemins classés comme faisant partie du réseau de 1860 doit être couverte jusqu'à concurrence de 20% par la Commune, et pour le surplus, c'est à dire 70 centimes, par le subvention de l'Etat et du Département.

L'exécution est commencée.

Le Conseil Général, en 1882, a inscrit la Commune pour un

subvention de 786^{fr}. et pour une dépense de 340^{fr}. qu'elle pouvait se procurer au moyen de son emprunt 340^{fr} 786^{fr}.

(Il des travaux ont été adjugés le 29 Mai 1883)
En 1883 elle a été inscrite pour une subvention de 1762^{fr} ..

Et pour une dépense devant donner lieu à un emprunt de 778^{fr} ..
Ainsi totés à la charge de la C^{te} et 346^{fr}. de subvention .. 1098^{fr} .. 2548^{fr} ..

Mais pressé par le besoin de faire un peu plus de chemin, le Conseil, par sa délibération du 18 février 1883, avait ajouté au 1^{er} vote du Conseil Général 100^{fr}. qui avaient eu jusqu'à présent une autre destination. Ce serait ainsi 1198^{fr} (il est ce 100^{fr}. ont été payés à Guindévil, l'entrepreneur.)

La Commune à ce moyen se trouverait contribuer pour une quote-part supérieure à ses trente centimes.

M^{rs} l'Agent voy. d'Arrondissement, consulté par M. le Maire, a pensé qu'il était convenable de ne pas laisser ce sacrifice à la charge de la Commune. Le Maire propose donc de réviser à 141^{fr}. au lieu de 778^{fr}. la demande du second versement sur l'emprunt. Et cela ne diminuerait pas l'importance du travail adjugé le 20 mai dernier. (On retrouve la presque totalité de la différence dans le rabais fait par l'adjudicataire.)

Le Conseil approuve cette combinaison et autorise le Maire à faire à cet égard les démarches nécessaires. Et en même temps il renouvelle, pour l'achèvement du chemin de Bier Colas, le vœu et les pouvoirs contenus dans la délibération du 12 février dernier.

Votes pour diverses réparations.

Après que les Comptes et budgets qui font l'objet de délibérations précédentes auront été approuvés par le Préfet, et s'il le sont sans modification, les sommes libres et à la disposition du Conseil les excédents signalés au budget additionnel, ces excédents devront être employés comme suit:

- X 1^o 350^{fr} provenant du second vote couvriront le vote concernant la maison 2^o et le mobilier scolaire.
- 2^o 100^{fr} seraient ajoutés aux souscriptions des habitants de la rue des Hauts et de environs, pour servir aux réparations de ce chemin.
- X 3^o 60^{fr} seraient affectés à raccorder la rue de la Baraudière avec le nouveau chemin, à son entrée dans le hameau de la Croix Blanche.
- X 4^o 60^{fr} également seraient employés à continuer de réparation au chemin de la Baraudière.

La délibération soumise par le Maire, le 20 mai 1883, est approuvée.

Mémoire
30 décembre
1883

5^o 78^{fr} à la Secur. Nouv.
6^o Enfin 90^{fr} à quelques réparations provisoires et urgentes à la rue de Page.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.
Ainsi fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.
Et après lecture, les membres du Conseil présents ont signé, à l'exception de M. M. Roux et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir.

Barmpignon
M^{rs} Cuccé, Raymond, Roux, L'Antigny, Roux, Girardeau, Robault

Séance ordinaire d'août 1884 -
L'ordre du jour sera le 2^o 78^{fr}, à la Secur. Nouv., et la 3^o de l'absence de plusieurs des membres du Conseil.

Le 2^o 1884, le mardi 2 septembre, à deux heures de l'après-midi,
Le Conseil municipal d'Availles s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.
Étaient présents avec M. le Maire: M^{rs} Roux, Robault, Louis, Girardeau, Roux, L'Antigny, Raymond, Roux et Girardeau.
La séance a été déclarée ouverte; M^{rs} Robault a été nommé secrétaire.
Et M^{rs} le Maire a lu le compte rendu de la dernière session. Les procès-verbaux de la dernière session ont été lus et approuvés. M^{rs} le Maire a lu le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune. M^{rs} le Maire a lu le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune. M^{rs} le Maire a lu le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune.
M^{rs} le Maire a lu le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune. M^{rs} le Maire a lu le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune. M^{rs} le Maire a lu le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune.
M^{rs} le Maire a lu le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune. M^{rs} le Maire a lu le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune. M^{rs} le Maire a lu le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune.

Bureau M. P. - Register des délibérations - Availles - France - Paris, Paul Dupont, 1884.

Le Conseil, à l'unanimité, estime que le farage de la fosse dans tous les parcs est nécessaire; et qu'il est d'intérêt que le Conseil décide le plus tôt possible en conséquence. M. le Maire a fait venir un avis pour vingt long propriétaires, et a les engager à s'abstenir cette fois, pour que cela se fasse d'accord et harmonieusement. Et à l'égard du contentieux en matière, le Maire fera les diligences utiles. Sur ce le Conseil a agréé. L'Administration Supérieure prend que le farage des fosses par son arrêté en date du 10 Mars.

Nul n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Deux fois est délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits. Et après lecture, les membres du Conseil ont signé, à l'exception de M. le Maire et Guiraudon qui ont déclaré ne pas le savoir.

C. Robault
L. de la Roche
F. Lefèvre
autres: Antigny, Lefèvre, Jules Raymond
M. le Maire

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le dimanche vingt-huit septembre, à deux heures du soir, le Conseil municipal d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de se réunir, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire.

Tous les membres du Conseil étaient présents.

M. le Maire a proposé que M. le Secrétaire de l'arrondissement l'a chargé de soumettre au Conseil un compte qui doit servir de base à la révision du traitement du Receveur municipal.

Deux tableaux dressés par ce dernier et vérifiés par le Receveur partant ont été mis de suite sous les yeux de M. le Conseiller. L'un de ces tableaux est suivi d'une note de M. le Secrétaire Général qui demande que le traitement du receveur, à la charge de la Commune, soit porté à 240 fr. au lieu de 220.

Ce projet établi en effet que la moyenne de recette annuelle effectuée par le cinq derniers années écoulées (1871-1875) s'élève à 1336^{fr.}, tandis que pendant la période quinquennale 1864-1873 cette moyenne a été de 1177^{fr.} seulement. Il en résulterait donc un accroissement de recette de 159^{fr.}

C'est la cause de la proposition d'augmentation.

Mais en examinant les chiffres qui lui sont soumis, M. le Conseiller ont fait deux remarques: 1^o les recettes de l'exercice 1873 figurent pour 636^{fr.}, tandis que les deux années précédentes n'ont donné que 1202 et 1012 seulement. Cette différence doit provenir de deux causes: 1^o la rétribution subvention pour l'instruction primaire figurant pour 230^{fr.}, a été bien inférieure à celle soumise, et puis il a été perçu, cette année-là, en centime additionnel, une somme supérieure à celle votée par le Conseil et nécessaire aux besoins de l'exercice. Ce qui a donné lieu, lors du règlement de Compte de gestion, à un accident assez important (resté jusqu'à ce jour non employé).

Le retranchement de ces sommes diminuerait la moyenne.

2^o Comme la Commune n'a aucun revenu, c'est avec un centime additionnel qu'il lui faut faire face à toutes ses charges, et chaque année quand le Conseil arrête le budget, il vote spécialement la somme nécessaire pour le traitement de M. le Receveur. Comprendre cela dans les recettes produirait le résultat que l'on paierait au comptable une somme sur la somme qu'il perçoit pour lui-même.

Quelque membre du Conseil ont fait une autre observation qui, en dehors de la question dont s'agit aujourd'hui, aurait une grande importance pour la Commune: Les recettes comprennent, en prestation en nature et en centime pour l'entretien de chemins, 2370^{fr.}. Or la Commune paie la remise du Receveur sur la totalité de cette somme, alors que le tiers seulement lui profite, les deux autres tiers étant conservés par l'Administration supérieure pour l'entretien des chemins de grande communication ou d'intérêt commun. Le Conseil général le décide ainsi, parce que les chemins de ces deux catégories représentent la plus grande et la meilleure partie du voir de communication dans chaque Commune.

Mais celle d'Availles (la seule peut-être du département) se trouve dans de mauvaises conditions sous toutes ses faces: elle n'a pas un mètre de chemin d'intérêt commun. Quant aux chemins de Grande Communication, celui de Châtellerault à S. Savin qui la sépare de la commune de Senillé, passe à 2 km. du bourg et de tout centre de population, en sorte qu'il est vrai de dire que nous n'avons pas d'autre moyen de communication que les chemins vicinaux.

En Commun a trouvé bon de payer la remise du Recepteur sur une somme qui profite au surplus du département, sans aucun avantage pour lui. Mais le développement de cette observation et les conséquences qu'elle devrait entraîner excéderaient les limites de la présente délibération; il n'a donc pas été insisté.

Cependant le Conseil a pensé pouvoir faire quelque réserve à cet égard, et à cause de cela, comme à cause de deux remarques précédentes, il a exprimé le désir qu'il ne soit apporté, quant à présent, aucune modification.

Il en conséquence il demande que le traitement de M. le Recepteur reste ce qu'il est actuellement.

Cela a été décidé et demandé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.

Et après lecture, les membres du Conseil ont signé, à l'exception de M. H. Roux et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir,

à main levée
 Lepine
 Antigny
 Lepine
 antiques
 Raymond
 Noüy

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le dimanche deux octobre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu habituel de sa séance, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire, qui avait avis préalable de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de l'objet de la réunion, conformément à l'art. 44 de la loi du 18 avril dernier sur l'organisation municipale.

Il y avait présents M. Champigny, Korin, Creux, Lepine Louis, Lepine François, Roux Pierre, Antigny, Aubert, Rabreau, Girardeau et Raymond. Seul absent M. Debessé.

La réunion a pour objet d'émettre un avis sur l'opportunité de l'acceptation d'une donation faite à la cure d'Availles, en vue d'une fondation de messe.

A cet effet, il a été représenté: 1° l'extrait d'un acte passé devant M. le Notaire nommé à Châtellerauld, le 16 Août dernier, aux termes duquel M. H. Debessé,

propriétaire, demeurant au Clos Chausson en cette commune, a fait donation entre vifs et irrévocable à son neveu M. Martial Adolphe Debessé, propriétaire à la Bonitière, aussi curé d'Availles, de tous les immeubles qu'elle possède, comprenant les domaines de Clos Chausson, du Magnon et de Borsay, lesquels ont été évalués dans l'acte pour la paraphrase et droit d'enregistrement à la somme de

Et cette donation a été faite à la charge par le donataire d'acheter dans les six mois de l'échéance de la donation un titre de cent soixante-quinze francs de rente 3% sur l'Etat français, qui sera immatriculé au profit de la cure succursale d'Availles, par voie de M. Debessé, à qui cette donation en a fait donation.

Et comme charge de cette libéralité, la cure devra faire dire à perpétuité dans l'église paroissiale d'Availles par le curé ou son vicaire, deux fois par mois, à six jours qui seront convenus entre le curé et l'église, deux messes qui seront suivies d'un chant de libéria, et de la messe des noces de l'âme de M. Debessé et de ses parents.

M. Adolphe Debessé a accepté expressément la donation faite par son père et s'est engagé à exécuter l'obligation qui lui a été imposée, et dès que la cure sera solablement autorisée à accepter cette donation, il fera le délivrance du titre de rente.

2° Le Conseil a encore eu sous les yeux la délibération prise le premier de ce mois par le Conseil de fabrique de l'église d'Availles, aux termes de laquelle délibération la fabrique prend l'engagement de faire célébrer la messe demandée et en conséquence est d'avis que la donation faite à la cure succursale soit acceptée purement et simplement.

Après examen de ces deux pièces et après en avoir délibéré, attendu que M. Debessé n'a pas d'autre héritier présomptif que son frère M. Martial Debessé, dont le donataire est le fils unique et attendu qu'il est notoire que les dispositions faites en faveur de M. Adolphe Debessé, l'ont été avec l'agrément express de son père qui ainsi aucun héritier n'est froissé et ne peut élever de réclamation.

Attendu d'autre part que la charge dont est grevée la donation est insignifiante, en regard à la fortune de partie, et que l'engagement a été contracté par le donataire d'autant plus volontiers qu'il connaissait depuis long temps l'intention de son père.

Le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable, et se joint au Conseil de fabrique pour demander l'autorisation pour la cure d'accepter la donation qui lui est faite.

Fait et arrêté à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.

Après lecture, les membres du Conseil présents ont signé, excepté M. H. Moren et Giraudau qui ont refusé de par le savoir.

Antoine Creuzé
autographe

Antigny

Lepine

Champigny

Raymond

Lepine

Moren

Le dimanche seize Novembre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni à la mairie, pour la tenue de sa session ordinaire de Novembre, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire.

Présent avec lui: M. H. Moren, adjoint; Creuzé, Lepine Louis, Lepine François, Aubain, René et Giraudau. Absents: M. H. Delon, Raymond, Antigny et Dubois.

M. le Maire a ouvert la séance et a mis à l'ordre du jour les objets suivants:

1. Liste des Répartiteurs.

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil de l'art. 61, chapitre III, de la loi du 5 Avril dernier sur l'organisation municipale, aux termes duquel les Conseils municipaux doivent dresser chaque année une liste nominative de vingt Contribuables, parmi lesquels seront choisis par M. le Maire les cinq répartiteurs visés dans l'art. 9 de la loi du 3 Primaire an VII, et cinq répartiteurs suppléants.

Et de suite il a invité le Conseil à faire son choix sur vingt Contribuables de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a été d'avis, à l'unanimité, de porter vingt de personnes la plus imposées, comme étant capables de remplir la mieux les fonctions de Commissaires répartiteurs, et a arrêté aussitôt la liste suivante:

Liste des vingt Contribuables parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1885:

N. N.:

- Creuzé Adrien
- Delon Alphonse
- Kabeau Célestin
- Gilbert Louis
- Aubain Alexis
- Rardin Pierre
- Lepine Pierre
- Antigny Antoine
- Lepine Louis
- Lepine François
- Raymond Julien
- Raymond René

Boille Louis

Delapoussardier Alphonse

Hardy Jai

Creuzé Raoul

Schiff François

Loursain André

Renault Jean

Himbert Augustin.

Commis

pour la Commune.

Commis

pour la Commune.

2. Mandat Lepine François.

Le Conseil avait voté cent francs pour réparation provisoire à faire entre la Croix Blanche et Barconnay, et François Lepine, l'un de ses membres, avait été chargé de surveiller l'exécution de ce travail.

Cela a été exécuté et le 27 mars, sous la note présentée par le Lepine a été reconnu exact, s'élevant à cinquante-cinq francs dont 15 le Maire aura à délivrer un mandat.

Et aujourd'hui le Conseil chargé encore François Lepine de faire

Antigny
N. N.
L.
H.

Continuer cette réparation pour raccorder la nouvelle route avec le chemin du Prebon, et, à cet effet, met à sa disposition la somme de quarante-cinq francs restant.

3. Liste électorale. - Nomination des Délégués.

Au cours de la séance de Conseil, sur l'invitation de M. le Maire, a délégué M. Croyz Noyon pour réviser la liste électorale, et M. M. Alexandre et Louis Leprieux pour statuer sur les réclamations s'il en survient.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil le budget dressé par M. le Agent voyer, indiquant les ressources de l'année 1888, pour le chemin. Dans ce travail figurent d'abord les dépenses et les prestations s'élevant ensemble à 2453⁷⁵, dont les 2/3 restent à la grande vicinalité, soit 1635⁵⁰.

En sorte que la commune n'a à ce chef que	817 ²⁵
On y ajouta les 3 centimes spéciaux produisant	163 ⁵⁰
Le tableau comprend également les 6 centimes votés pour par faire à l'intérêt et à l'amortissement de l'emprunt contracté pour le chemin et devant s'élever à	324 ⁰⁰
C'est ensemble	1297 ⁷⁵

Il faut l'amortissement et l'intérêt des sommes touchées jusqu'à ce jour sur les emprunts domaniaux à peu près pour l'année 1888

C'est pourquoi M. l'Agent voyer insiste qu'il restera pour l'entretien

qu'il suppose devra employer ainsi :	
700 ⁰⁰ pour le travail des cantonniers	
477 ⁵⁰ pour matériaux et charrois.	
Arrivant aux chemins neufs, le travail soumis au Conseil reste : 1 ^{er} un reliquat de 141 ⁰⁰ qui restera disponible, et 2 ^o 89 le 3 ^o est alloué à la commune par le Conseil Général, dont :	
subvention de l'Etat	492 ⁰⁰
de M. le Maire	28 ⁰⁰
Enfin 100 (au 20 ^o de la somme totale)	
à provenir de l'emprunt	1050 ⁰⁰

En 3 641⁵⁰ doivent être employés sur le deux chemins qui ont été classés à la suite de la loi du 12 mars 1880, et que le Conseil a indiqués ainsi : Chemin de la Bière Colas n^o 1,

Chemin de la Four de Clis à la route de Monthoison, n^o 2.
à M. le Agent voyer désignent le 1^{er} par le n^o 1, 13, 20 et le second par le n^o 2.

Le premier est à peu près terminé ou il devra l'être sur les premiers secours, jusqu'à la route départementale.

Et pour l'emploi du surplus, M. le Maire invite le Conseil à indiquer dans quel ordre les travaux devant s'exécuter sur le chemin de la Four de Clis à la route de Monthoison - Chemin qui, à cause de travaux déjà faits, se divise aujourd'hui en trois tronçons.

Après donc en avoir délibéré, le Conseil port en première ligne la partie qui doit relier la rue de la Baraquinie à la rue de la Croix Blanche où le chemin dont s'agit se confond avec celui de la Bière Colas, aujourd'hui existant. Ce raccourciement comprend 318 mètres. Ce sera le 1^{er} lot à adjuger.

Puis en second rang viendra la partie qui s'étend depuis l'extrémité opposée de la rue de la Baraquinie jusqu'à la route de Monthoison. Elle a la 1330 mètres. Si la totalité ne peut s'exécuter, les travaux commenceront en partant du carrefour de la Baraquinie descendant par la rue du Pape.

Enfin la portion de la Margolère à la Four de Clis est renvoyée à l'année suivante (à moins de ressources imprévues). Cette partie comprend environ 1000 mètres.

Enfin M. le Maire a invité le Conseil à renouveler la Commission scolaire nommée le 20 Mai 1887, et dont les pouvoirs ont cessé avec le renouvellement du Conseil municipal.

Il a été procédé à la nomination des membres devant composer cette Commission, au scrutin secret, en la forme ordinaire.

Le dépouillement de ce scrutin a donné le résultat suivant :

M. Croyz	voix	huit
M. Baboin	5	huit
M. Labiau	8	sept
M. Louis Leprieux	08	voix
M. Raymond	03	voix
M. Anthigny	02	voix

Bureau n^o 12 - Préfecture des Bouches-du-Rhône - BUREAU - PARIS, FINE IMPRIMERIE 103, 105, 107.

En conséquence les quatre premiers: M. H. Creuzé, Debussé, Rabreau et Louis Leprieux sont nommés membres de la Commission secrète.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Fait à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.

Et après lecture, les membres du Conseil présents ont signé, à l'exception de M. M. Roux et Girardeau qui ont dit ne pas le savoir.

Antoine Roubaud
 Antoine Leprieux
 Roux
 Antigny s. Creuzé

Le dimanche huit cent quatre-vingt-quatre, le mardi vingt-cinq, à deux heures du soir, le Conseil municipal d'Availles, convoqué par écrits à domicile le 27^{me} courant, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. H. Haire.

Cette réunion a été annoncée par affiche posée à la porte de la mairie le 27^{me} courant.

Présents: M. H. Champigny, maire; Morin, adjoint; Creuzé, Debussé, Rabault, Raymond, Antigny, Louis et Louis Leprieux, Aubair, Roux et Girardeau.

Monsieur le Maire a exposé ainsi l'objet de la réunion:

Monsieur le Sous-Préfet a demandé, attendu que l'état de situation du chemin, présenté par M. l'Agent voyer fut mis en concordance avec le chiffre du Recepteur, ce qui n'avait pas été fait jusqu'à présent; - l'Agent voyer établissant sa situation au 31^{me} Mars, alors que les Comptes du Recepteur sont arrêtés au 31 Mars seulement.

Il a donc fallu demander à l'Agent voyer de nouveaux états, et vérifier à nouveau les comptes de M. Colson, et le mandats à l'appui.

Et ce travail a fait relever deux inexactitudes:

1^o Le reliquat du produit de ressources affectées à la construction du chemin n'est de 1883 est de 200^{fr.} seulement au lieu de 224^{fr.} 60 qui avaient été indiqués d'abord.

2^o Le Recepteur a omis de porter dans son Déjeuner applicable

aux mêmes chemins une somme de 470^{fr.} mandats au profit de Guindoul, par M. l'Evêque, le 31 janvier dernier. Il avait pensé que cela s'appliquait à l'exercice 1884,

Et cela donnait lieu à un excédent apparent, qui a fait commettre une erreur dans le budget additionnel.

Le Conseil est donc invité à faire ces deux rectifications.

Or, après examen, M. H. les Conseillers ont signé de nouveaux exemplaires de ce budget, lesquels, sauf les deux articles ci-dessus, sont la copie exacte de ce qui avait été signé à la session de mai. Mais à cause de la disparition de l'excédent fictif, le Conseil a modifié les vœux exprimés à la fin de sa séance du 2 juin.

A l'unanimité, M. H. les Conseillers décident qu'après l'approbation du budget, les 30 fr. composant la réserve seront employés ainsi: 200 fr. seront ajoutés aux souscriptions de propriétaires de la rue du Nauder; 75 fr. seront employés à la Pierre Rouie; et enfin 75 autres francs à la rue du Pape.

Fait à la mairie d'Availles, le jour, mois et an que dessus.

Et après lecture, les membres du Conseil ont signé, à l'exception de Messieurs Roux et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir.

Champigny
 Haire
 Creuzé
 Roubaud
 Leprieux

Le dimanche huit cent quatre-vingt-cinq, le jour du mois de janvier, à midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. H. Champigny, maire. Présents: M. H. Rabault, Creuzé, Champigny, Morin, Louis Leprieux, Antigny, Girardeau, Debussé, Aubair, Raymond, Roux et François Leprieux.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Robelin.
 M. le Président a donné lecture :
 1° Des articles transmis sur le procès verbal de l'élection de délégués de ce jour, relatif à la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections de sénateurs, modifiée par la loi du 1^{er} X^{bre} 1884;
 2° Du décret du 10 X^{bre} dernier convoquant le Conseil municipal d'Appilly à procéder à l'élection de deux délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 14 février prochain dans le département.
 3° De l'art. 2. 53, de la loi du 30 X^{bre} 1875 et de l'art. 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 sur le droit de Convocation.

Déclatation de l'élection. - 1^{er} tour de scrutin.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue de suffrage, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermée au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à midi et demi et terminé une heure. Il a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
à déduire	"
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	7
M. Champigny a obtenu deux voix	
et M. Rabault idem	
en conséquence les deux délégués	
pour le deux ont été déclarés acceptés le mandat.	

Déclatation d'un suppléant. - 1^{er} tour de scrutin.

Il a été procédé ensuite, dans le même jour, à l'élection d'un suppléant à l'élection de deux délégués qui a suivi immédiatement le dépôt de votes et a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
à déduire	"
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	7
M. Morin a obtenu onze voix et a été proclamé suppléant, ce qu'il a déclaré accepter.	

La séance a été levée à une heure et demie.
 Et ont signé les membres du Conseil, excepté M. M. Noue et Gerardeau qui ont déclaré ne s'y trouver.

M. Robelin
 M. Champigny
 M. Morin
 M. Rabault
 M. Leprieux
 M. Gerardeau
 M. Noue
 M. Antigny

San mil huit cent quatre-vingt-cinq, le premier février, à une heure et l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Appilly s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session de février - M. M. les membres du Conseil ayant été prévenus par lettre du 27 janvier dernier, - et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Présents M. M. Morin, M. M. Robelin, Rabault, Antigny, Louis Leprieux, Gerardeau, Noue et Antigny.

Absents: M. M. Creuzé, Raymond et François Leprieux.

M. le Maire déclare la séance ouverte, et se reportant à ce qui a été dit touchant la construction du chemin nuyé. Lors de la réunion du 10^{ème} février, il fait savoir que les travaux adjugés à Guindault le 18 Mai 1884 touchent à leur fin. Mais sur la partie du chemin qui s'étend du Marchais à la route départementale, il a été pris sur la propriété de M. M. Gaullier et Gerardeau un peu plus de terrain qu'il n'avait été prévu, et surtout il a été causé un certain dommage. Le sieur Gaullier avait fait par acte de l'huissier à Châtelleraut, en date du 2^{ème} février 1884, un plan de travaux en lui.

M. l'Agent voyer consulté par le maire a été d'avis qu'une indemnité était due et qu'il y avait lieu de la comprendre dans le prix de construction, c'est à dire que le montant en sera pris sur la fonte allouée par le Conseil général.

Gaullier et Gerardeau ont puis pour experts M. Bardon propriétaire au Bourg, et le maire a délégué pour contre-part M. Louis Leprieux. Or les deux experts, les demandeurs et M. le maire s'étant rendus sur les lieux avec M. l'Agent voyer du Canton, et M. l'Agent voyer d'arrondissement, il a été débatté d'accider sur le terrain qu'il serait convenable d'accorder et de faire à

Bureau n° 17 - Appilly - arrondissement de Bourges - Loiret - France - Paris - 1885

Circulaire ministérielle relative à son exécution, et de l'arrêté préfectoral du 27 juillet dernier, et à inviter aussitôt ses collègues à prendre un choix de deux d'entre eux qui devront, concurremment avec lui, dresser la liste de Commerçants patentés de la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité, a désigné M. H. Nakau et Louis Epine, membre du Conseil municipal, pour faire partie de la Commission chargée, aux termes de l'art. 3 de la loi du 1^{er} 8^{juin} 1883, de dresser la liste de Commerçants patentés qui devront concourir à l'élection du Juge Consulaire.

3^e Cession Grandin.

Le Conseil, ayant pris connaissance de l'acte signé le 24 de ce mois par les époux Grandin, lequel acte n'est que la régularisation de la cession faite en 1883, et déjà approuvée puisque le prix en a été porté au budget de 1883;

Approuve de nouveau en tant que de besoin, et dispense expressément l'Administration de remplir aucune formalité hypothécaire.

3^e Dispense de Durel d'hypothécaire.

Les époux Gautier-Gardien vont céder incessamment un terrain pour raison du même chemin. La cession déjà autorisée par délibération du 13 février dernier, aura lieu moyennant deux cents francs.

Les époux Giraudou céderont aussi une parcelle moyennant soixante francs.

Le Conseil autorise de nouveau M. le Maire à dresser ce deux actes, et, à cause de la stabilité notoire de ces deux, le dispense aussi de toute formalité hypothécaire.

4^e Traitements du Recueil municipal.

Le Maire a rappelé au Conseil que l'année dernière M. le bricoleur Bayeur Général avait demandé qu'il fût accordé au Recueil municipal une augmentation de traitement de vins, cinq francs, attendu que le chiffre de ses recettes s'était accru de 678 fr. en moyenne.

Le Conseil avait répondu que l'excédent de recettes signalé était dû, pour partie, à de erreurs. Il avait ajouté que c'était à tort que l'on faisait figurer dans le recensement la Commune la totalité de 3,30^{fr} représentant la prestation et le centime de chemin, puisque un tiers au moins de cette somme demeurait complètement étrangère à la Commune.

Et, à la suite de ces observations, le Conseil avait demandé qu'il ne fût porté aucune modification (Délibération du 18^{juin} 1884)

Le dossier, transmis alors à M^r le Sous-Préfet, a été renvoyé à la mairie le 30^{avril} dernier, avec une réponse du Receveur, disant qu'il n'a pas à s'occuper de la manière dont a été faite la répartition ou l'emploi des fonds destinés aux chemins. C'est en effet une question à traiter entre le Département et la Commune.

Il n'avait pas été délibéré sur cette affaire à la session de mai.

Mais M^r le Préfet l'a rappelé par une note du 13 août courant.

C'est pourquoi, après qu'elle a été examinée à nouveau,

Attendu que si l'observation du Conseil touchant les fonds du chemin peut être répétée par le Comptable comme lui étant étrangère, il n'en est pas de même des autres motifs contenus en la délibération,

Attendu qu'en dehors de ce motif une objection plus grave pourrait être présentée: On pourrait demander que la rétribution scolaire ne fût plus comprise dans le chiffre des impositions communales passibles de la prime, puisque les instituteurs touchent directement à la recette particulière sur le mandat de M^r le Préfet le montant de leur allocation, sans l'intervention de M^r le Receveur, auquel cela est devenu étranger aussi bien qu'à la Commune.

Mais, attendu que si le Conseil de ne pas grossir la charge, il ne veut pas non plus proposer une diminution au préjudice du Recueil, dont il apprécie l'importance.

Le Conseil, à l'unanimité, maintient sa décision précédente et vote pour que le traitement reste le même.

L'ordre du jour étant épuisé, la session a été close.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.

Et après lecture, les membres du Conseil présents ont tous signé.

Le Maire, *Jepine Louis*
 Le Secrétaire, *C. Bourbault*
 Le Receveur, *Marrigny*
 Le Juge Consulaire, *J. Lepine*
 Le Maire, *Antigny*

Le 27 mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à quatre heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, conformément à la loi, et les membres du Conseil ayant été présents par lettre du dix-sept du même mois, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents avec M^r Champigny, maire, et M^r Houri, adjoint, M. B. Cruppi, député, Louis et François Spine, Rabreau, Raymond et Antier.

Absents: M. H. Cebasi, Girardeau et Antigny. (Ce dernier s'est excusé comme malade, en exprimant un avis conforme à la proposition.)

Le Maire a exposé au Conseil qu'il s'agit de venir en aide à la famille Fonteny, pour qu'elle puisse continuer, au moins momentanément, à faire soigner à l'hospice de Châtellerault Jean Albert Fonteny, soldat, réformé le cinq de ce mois.

Ce dernier est né à Availles le 1^{er} janvier 1860. Faisant partie de la classe de 1880, il a eu au tirage du Canton de Fournival le n^o 60, et a été incorporé au 9^o rég^t d'infanterie le 11 9^{bre} 1881, avec le n^o 4914.

Étant faible de complexion au moment de son départ, le soldat a été souvent malade à son régiment, et il a été, en dernier lieu, envoyé en permission chez ses parents le dix mars dernier.

Devenu inconsciemment à une gare intermédiaire, il n'est arrivé chez lui qu'avec peine et grâce à la charité de personnes qui l'ont trouvé errant.

Son père était mourant. La mère ne pouvait veiller à la fois le fils et son mari. C'est pourquoi, à la demande de la famille, l'autorité militaire a placé le soldat, aux frais du ministère de la Guerre, à l'hospice civil de Châtellerault. Ses soins prodigieux ont rendu jadis à ce jour le calme à Albert Fonteny (qui semblait atteint de typhoïde) et les soins de sa famille chaque semaine peuvent contribuer à améliorer son état.

Mais la Commission spéciale l'a réformé le cinq de ce mois, et averti qu'il a été tenu que la pension due à l'hospice (1.70 par jour) ne serait plus payée par l'État, et que le malade serait renvoyé à ses parents s'il n'était, par d'autres moyens, pourvu de la dépense.

Mais le veuve Fonteny et ses quatre enfants, c'est-à-dire:

1^o Louis Fonteny, épouse assistée de Clément Sainton, journalier à Chabonne;

2^o Pierre Fonteny, cultivateur aux Frembeurs;

3^o Augustin Fonteny, journalier au Dessus;

4^o Eugénie Joseph Fonteny, domestique à Châtellerault,

se sont réunis devant le maire et ont contracté l'engagement solidaire de verser annuellement, pendant deux ans au moins, à l'hospice de Châtellerault une somme de deux cents francs, payable par trimestre, à partir du premier novembre prochain.

M^r Champigny, qui a reçu cet engagement, s'en rend personnellement garant, et propose au Conseil d'ajouter à cette somme celle de soixante-quinze francs.

La rétribution de 1.70 due à l'hospice représente 148 fr. par an à la famille et la commune contribuant ainsi pour 177 francs, on a lieu d'espérer que le Département complètera cette pension. La demande en sera faite à M^r le Préfet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant:

que la situation du soldat Fonteny est certainement digne d'intérêt;

que sa famille, en s'imposant un sacrifice aussi lourd, en égard à la modicité de ses ressources, fait preuve de sentiments généreux qu'il faut encourager;

Persuadé que les contribuables, malgré l'insuffisance des revenus de la commune, approuveront cette nouvelle dépense,

Décide à l'unanimité qu'il sera, par le conseil municipal et sur les fonds de la commune, versé à l'hospice de Châtellerault pour la pension de Fonteny soixante-quinze francs en 1886 et pendant en 1887, et vote à cet effet une contribution extraordinaire de 1 centime et demi pour chacune de ces deux années, ou bien de trois centimes pour l'année 1887.

Ceci est délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.

Et après lecture, les membres du Conseil présents ont tous signé:

aut. Houri
M. B. Cruppi
M. Raymond
M. Spine
M. Rabreau
M. Antier

Le 20 mil huit cent quatre-vingt-six, le 20 mai, à une heure de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session de février. — Messieurs les membres du Conseil ayant été prévenus par lettres du 10 du même mois, — et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Présents: M. M. Champigny, maire; Morin, adjoint; Cebeci, Rabreau, Antigny, Louis Epine, François Epine et Aubertin.

Absents: M. M. Creuzé, qui est aujourd'hui à la Chambre des Députés, Jules Raymond et Giraudau.

M. Cebeci est nommé secrétaire.

M. le Maire entretient le Conseil du travaux du chemin neuf. Ceux adjugés à terre touchent à leur fin. Ces entrepreneurs ont déjà reçu 1775 francs pour leurs travaux, savoir: 1000 fr. de l'emprunt communal à la caisse du chemin, et 775 fr. de la subvention de l'Etat. — Le Département a aussi versé, depuis quelques jours, la subvention de 858. Cela soldera les travaux, et l'agent voyer prépare le règlement, et pense qu'il y aura même un peu d'accidents disponibles, qui pourraient être employés à fournir, s'il y a lieu, l'indemnité qu'à l'entretien de réclamer le sieur Coublan.

Le Maire a à propos ce jour au Conseil que Coublan lui a présentée une note dressée par M. Henri Raymond, d'après laquelle il aurait été pris sur le terrain de ce propriétaire 173 mètres de terrain qu'il vaudrait 40 francs l'are. Il demanderait donc 109 fr.

Le Conseil, après avoir délibéré à cet égard, croit être certain que le contenu indiqué est bien supérieur à celui qui a été pris en réalité, à l'occasion des derniers travaux. Ce plus le prix de 40 fr. l'are est certainement exagéré. Toutefois le Conseil ne entend pas rejeter absolument la réclamation et attendre une demande judiciaire. Il engage M. le Maire à tenter un accord amiable: il charge M. François Epine, l'un de ses membres, de préparer cette transaction, et désigne de suite comme expert M. Barbin, propriétaire au bourg qui, avec M. Epine, vérifiera la quantité et appréciera la valeur.

Cela fait, M. le Maire a communiqué au Conseil la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 6 de ce mois, concernant le jeune Henri Gabin, Conseil de la classe de 1887, qui a eu, au siège du 6 janvier dernier, le n° 30, et qui

s'est fait inscrire comme soutien de famille. En effet, un certificat signé par trois pères de famille ayant enfants au service, constate que Henri Gabin est le seul fils d'un père paralysé et d'une mère âgée de 62 ans.

Le Conseil demande, suivant l'avis de M. le Sous-Préfet, que le Conseil émette son opinion à cet égard.

Or, Messieurs les Conseillers, sachant tous que les père et mère Gabin n'ont aucune ressource, que Gabin père, est paralysé et n'a pas quitté le lit depuis plus de quatre mois, estimant que la présence de son fils auprès d'eux est indispensable, et se joignant, à l'unanimité, aux signataires du certificat pour demander que le jeune homme reste dans ses foyers comme soutien de famille.

Une demande de même nature est adressée par les parents de Clément Berocheau, brigadier au 308 régiment d'artillerie en garnison à Poitiers, soldat de la classe de 1881.

La situation n'est pas la même, la famille Berocheau étant dans l'aisance. Mais les membres du Conseil savent, ainsi que le certifie le Secrétaire, que Berocheau, père, est à peu près aveugle; — et, pour ce motif, ils consentent à appuyer la demande faite par ce militaire et par sa famille, tendant à ce qu'il puisse rentrer dans ses foyers pour aider son père.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Fait à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.

Et après lecture, les membres du Conseil présents ont tous signé:

Antigny
Morin
Cebeci
Rabreau
Epine
Aubertin
Giraudau

Le 20 mil huit cent quatre-vingt-six, le 20 mai, à une heure de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session de mai. — Messieurs les membres du Conseil ayant été prévenus par lettres du 17 du même mois — et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Présents: M. M. Champigny, maire; Morin, adjoint; Cebeci, Rabreau, Antigny, Louis Epine, François Epine, Aubertin, Raymond et Giraudau.

Absents: M. Creuzé.

Honorable le Maire a présenté au Conseil municipal le rapport suivant sur la situation de la Commune relativement à ce chemin:

« Procès de voir de Communication, oubliés, pour ainsi dire, lors de la création du réseau de 1868, les habitants d'Availles réclamaient instamment des chemins, c'est pourquoi le Conseil municipal et l'Administration se hâtèrent, lors de la promulgation de la loi du 10 avril 1879, de demander le classement des lignes qui étaient indispensables. Ces plans furent immédiatement présentés au Conseil Général avec des devis approximatifs qui s'élevaient à 17,770 fr., et comme la loi du 12 mars et le décret du 3 juin 1880 réduisirent à 20% la portion de dépense à la charge de la Commune, laissant 70% au Compte de l'Etat et du Département, le Conseil par sa délibération du 18 mai et 21 8^{me} 1880 demanda à emprunter 3327 fr. Mais plus tard, une nouvelle étude des travaux à exécuter, faite avec soin sur les lieux, réduisit l'évaluation de la dépense totale à 11,333 fr., et la somme à emprunter à 4000.

Cela est constaté dans les procès-verbaux de la session du Conseil Général du mois d'août 1882, après l'avis émis dans nos délibérations.

Cependant les premiers procès-verbaux avaient été transmis au Ministre et, dès le 31 mai 1881, avaient été rendus un décret nous autorisant à emprunter 3327 fr. au lieu de 4000.

En sorte que, lors de la réalisation d'une première partie de cet emprunt, (ce qui n'a eu lieu qu'en 1884) le Maire a dû accepter de la Caisse des Consignations la promesse d'un prêt de 3327 fr. Il ne l'a fait qu'après l'avis et avec l'approbation du Conseil (voir délib. du 12 février 1884), et il est toujours convaincu que le chiffre de 4000, porté dans la délibération du 26 mai 1881 (et toujours rappelé depuis) n'en sera pas dépassé.

Il a voulu aujourd'hui en examinant le Compte de Gestion du Receveur, notamment en ce qui concerne le chemin, établir la situation de cet emprunt:

1^o D'après l'état de répartition établi par le Conseil Général dans sa session d'août 1882, la Commune a été autorisée à dépenser 1166 fr., savoir: 340 fr. au moyen de l'emprunt, et 786 à l'aide de subvention.

Ces travaux ont été adjugés à Guineuil le 29 mai 1883, et il en a été exécuté pour une somme plus considérable, attendu que le Conseil avait ajouté aux ressources énumérées 300 fr. de fonds libres (voir délibération du 12 février 1883).

Et toutefois la somme empruntée pour cette première fois a été de 300 fr. seulement, et la subvention a été portée à 800.

Guineuil a été soldé.

2^o En août 1883, le Conseil Général a fait voter un emprunt de 3714 fr., dont 1768 en subvention de l'Etat et du Département, et 1946 fr. à emprunter.

Or, nous avons reçu de la Caisse des Rets 800 fr. de subvention 2041.

Cela a payé aussi tous les travaux adjugés au même Guineuil le 28 mai 1884, et en outre des indemnités de terrain.

3^o Enfin le Conseil Général nous a encore accordé pour l'exercice 1887, 3430 fr. qui ont été réalisés exactement, savoir: 1000 fr. par emprunt, 1778 comme subvention de l'Etat et 652 comme subvention du Département.

Les travaux de cet exercice ont été adjugés à Herb. le 10 août 1887. Ils ont été exécutés promptement et sont soldés.

Comme le Conseil Général ne nous a rien attribué pour l'exercice 1886, remettant la suite de nos travaux à l'année 1887, nous n'avons plus rien en cours d'exécution ni aucun compte à régler. La somme de qui reste libre d'après le budget additionnel se compose donc bien de fonds libres. Et la situation de la Commune, vis-à-vis de la Caisse des Consignations pour le nouveau réseau, est celle-ci:

1 ^o Excédent du 10 août 1884	300 fr.
2 ^o id du 8 8 ^{me} id	800
3 ^o id du 22 9 ^{me} 1887	1000

Total de l'emprunt 2100

pour lesquels 84% d'amortis sont à payer.

Nous demanderons pour 1887, 1200 fr., ce qui nous donnerait droit à 2800 fr. de subvention. Avec cette somme de 4000 fr. nous avancerions beaucoup nos chemins.

Il ne nous a été accordé que 1000 fr. de subvention pour l'exercice 1887.

Le Compte de gestion du percepteur, en ce qui concerne le chemin pour l'exercice 1885, est le plus important qui ait été jusqu'à ce jour présenté au Conseil : cela tient à ce que, pendant le cours de l'exercice, on a réglé et payé les travaux de Guindeuil pour l'année 1884 en même temps que ceux de Herbé.

Le Maire en a fait le dépouillement comme suit :

1° Recettes.

Le percepteur porte :

1° Le reliquat entier de l'exercice précédent 3409^{fr}, 29

« C'est une erreur. Ce reliquat se composait en partie de fonds légués, dont le Conseil municipal avait indigné l'emploi dans le budget add'l. Le sous-Percepteur ayant supprimé cette partie du budget, l'excédent libre se retrouvera cette année. »

2° Les ressources ordinaires, savoir :

En 5 centimes **spéciaux** 281, 38

La prestation en nature 2109, 38

Plus 3 centimes **add'l** pour entretien 168, 83

3° Un reliquat sur la prestation de 1884, de 4, 50

4° En subvention reçue 3004, 00

Ensemble 8977^{fr}, 60

Détail des Subventions :

1° reçu le 24 juin 1885 1146^{fr}, 00

C'était la subvention de l'Etat, promise pour l'exercice 1884, et elle a servi à payer Guindeuil ;

2° reçu le 23 juin 1885 1000^{fr}, 00

Ce n'est point une subvention, mais bien le montant du prêt fourni par la caisse pour les travaux de l'exercice 1885 ;

3° reçu le 8 janvier 1886, comme subvention du départ, pour mêmes travaux 858^{fr}, 00

mais il convient d'ajouter à cela :

4° 1192^{fr} de 1192^{fr}, 00

reçu le même jour, 8 janvier dernier, pour mêmes causes (travaux exécutés 1885), à titre de subvention de l'Etat ;

à reporter 10.569, 60

Report : 10.569^{fr}, 60

Les emprunt et subvention devraient donc figurer pour 1192^{fr}, et le total de l'actif pour 10.569, 60

2° Dépenses.

Le Comptable les fait en bleu pour une somme de 6286, 32

Nous trouvons :

1° Entretien des chemins vicinaux, savoir :

Le traitement de deux cantonniers pour janvier, février, mars, 9^{ème} et décembre, à raison de 50^{fr} par mois 450^{fr}, 00

Le traitement de Roux, seul, en avril, mai et 8^{ème} 150^{fr}, 00

Prestation pour extraire, conduire et répandre du caillou 486^{fr}, 32

2° Grande vicinalité :

Herbé le 14 août 1885 850, 50

id le 24 9^{ème} id 397, 50

Prestation en nature 354, 50

Herbé en un au Cantonnier chef 45^{fr}, 00

3° le 1^{er} février 1885, payé à Guindeuil sur travaux de l'exercice 1884 800^{fr}, 00

4° le 27 juillet, au même, pour même cause 1109^{fr}, 00

5° le 1^{er} 8^{ème}, à Robin et Roux, pour travaux au Herbé 252^{fr}, 50

6° le 19 9^{ème}, à Gaultier et Giraudau, pour indemnité de terrain (~~de 1884~~ 1874) 260^{fr}, 00

7° le 10 1^{er} payé à Herbé, 1^{er} acompte sur travaux de 1885 1000^{fr}, 00

8° le 24 janvier 1886, payé à Gratteau, pour indemnité de terrain à l'occasion des travaux de 1884 97, 20

9° le 18 mars 1886, payé à Guindeuil, sur accord sur travaux de 1884 45, 12

Somme égale 6286, 32

A toutes ces sommes il faut ajouter (comme on le fait pour les recettes) les 1192^{fr} qui ont été payés à Herbé le 7^{ème} 1886, connu deuxième acompte sur les travaux du dernier exercice 1192, 00

En dépenses elles sont donc de 7818, 32

S'actif étant de 10,569^{fr}, 60
Et la dépense de 7,818, 32

Il nous avons un reliquat en caisse de 2,751, 28
Le percepteur constate sur ses recettes un moue value de 28, 12

Il ne lui restait plus que 2,723, 16
D'un autre côté, il n'est à recevoir 13,00 de prestation 13, 50

Il excédent il serait donc de 2,736, 66

Après lecture de ce rapport, la session de mai ayant été déclarée ouverte, M. Cebesi a été nommé secrétaire.

Plus aussitôt M. le Maire a soumis au Conseil le compte dressé par M. Colson, percepteur, établissant les recettes et dépenses opérées pour le compte de la commune pendant la durée de l'exercice 1885, et ensuite son compte administratif qui n'est en quelque sorte que la reproduction du compte de gestion.

Les chiffres de deux comptes sont conformes et donnent un excédent de recette de 2,736^{fr}, 66, dont 1,000^{fr} s'appliquent aux chemins ruyés, et le surplus se compose de fonds libres dont la majeure partie existait depuis plusieurs années.

Messieurs les Conseillers présents ont approuvé ces deux comptes.

Budget additionnel de 1886.

Après quoi il a été procédé à l'établissement du budget additionnel de 1886, qui a été dressé d'accord entre le maire et le Conseil, tous les Conseillers approuvant la fixation de l'indemnité allouée aux sieurs Orléans, Bourin, Compourdeau, Coublan, Albert Korin et Neveu, ainsi que le prix du travail de l'aqueduc.

L'art. 3 des recettes et l'art. 8 du dépenses ont nécessité l'explication suivante:

En 1873, lors de la construction du nouveau cimetière d'Availles, un somme de 500 francs, en sus de celles données déjà par divers, était nécessaire pour solder toutes les dépenses. Cette somme fut avancée par M. Champigny, sans intérêt, et avec condition qu'elle serait remboursée

seulement avec les deux tiers du prix des concessions qui pourraient être faites, de manière à ce que les contribuables n'aient jamais à payer de centimes extraordinaires pour ces objets.

Quelques concessions eurent lieu dans les années suivantes et la créance de M. Champigny était réduite à 213^{fr}. Cela a été réglé et constaté dans la délibération du 10^{me} sept^{bre} 1878. (37) = 1878

Aujourd'hui donc puisque il n'a rien été payé depuis, et puisque le percepteur va recevoir 150 fr. de deux concessionnaires, M. Champigny devrait toucher 100 francs. Et ainsi sa créance est réduite à partir de ce jour à 113 francs.

Mais comme il a exprimé la pensée de faire remis de ce 100 fr., quelques-uns de M. le Conseillers, en acceptant son offre, ont proposé d'employer cette somme en un fonds à l'habileté resteur.

Et cela a été adopté à l'unanimité.

Les sept derniers articles de dépenses ont été votés de la même manière.

Et, après ce vote, le budget se balance par un reliquat actif de 705^{fr} pour les fonds libres.

La Commune a de nombreux besoins et pourra les employer utilement, après que le présent budget aura été approuvé par M. le Préfet.

Budget primitif de 1887.

Messieurs le Maire l'a également présenté au Conseil avec sa proposition qui ont été acceptés.

Ont été spécialement et successivement votés:

- | | |
|--|----------|
| 1 ^o Les 4 centimes destinés à l'Instruction primaire | 237, 11 |
| 2 ^o Le salaire du garde champêtre pendant 7 mois. | 100, 00 |
| 3 ^o Pour le 4 ^e annuité due à la Caisse des écoles. | 104, 00 |
| 4 ^o Part de la 2 ^e dans le prix de la pension Fonteny (9 ^{me} en 16 ^{fr} de moins) | 74, 00 |
| Plus les retours pour l'entretien des chemins, savoir: | |
| 1 ^o Les 3 journées de prestation en nature qui représentent | 2109, 00 |
| 2 ^o Les 7 centimes spéciaux ordinaires, évalués à | 281, 28 |
| 3 ^o Les 3 centimes add ^{ti} (loi du 5 ^{me} Avril 1884, art. 141) | 168, 63 |
| 4 ^o Pour le 5 ^e annuité due à la Caisse des chemins (1 ^{er} emprunt) | 240, 00 |
| 5 ^o Pour annuité due à la même Caisse sur 200 ^{fr} restés (2 ^e id) | 84, 00 |

Enfin, pour couvrir la remise du Receveur municipal ou pour équilibrer le budget, le Conseil municipal porte en vertu de vote au titre des dépenses obligatoires ou facultatives une somme de 149^{fr} 75.

Il maintient les autres articles ordinaires de ce budget.

Note spéciale pour les Chemins.

Le Conseil a pris en suite connaissance de l'arrêté de mise en demeure de M^r le Préfet, en date du 30 avril dernier, et conformément à cet arrêté a voté (comme il l'est d'habitude déjà à l'occasion du budget primitif) :

- 1^o Les 3 journées de prestation
- 2^o Les 3 centimes spéciaux ordinaires
- 3^o Les 3 centimes additionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la session a été close.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, à l'exception de M^r Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir :

autres ont

Antigny Champigny
 Leveillé Leveillé
 C. Robault
 G. Raymond

San mil huit cent quatre-vingt-six, le dix-huit août, à deux heures et demi après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session d'août. — Présence les membres du Conseil ayant été prévus par lettre du 14 du même mois, — et la réunion ayant été convoquée conformément à la loi.

Étaient présents: M. le Champigny, maire; Noëlle, adjoint; Courty, Rabreau, François Leprieux, Louis Leprieux, Antigny, Dubois et Girardeau.

Absents: M. le. Cebé et Raymond.

M^r Rabreau a été nommé secrétaire.

M^r le Maire, après avoir ouvert la séance, a exposé ce qui suit: La réunion a pour objet de déterminer l'emploi à faire du 100^{fr}

qui restent disponibles d'après les chiffres du budget add^l de 1886, dressé dans la séance du 30 mai dernier.

Cette somme, comme quelques-uns de celles dont l'emploi est indiqué dans la même délibération, provient d'économies faites successivement de puis bien des années (on trouve déjà 200 fr. mentionnés en 1872).

Chaque année, depuis là, les budgets additionnels ont été indiqués, par articles distincts, les travaux auxquels étaient destinés ces excédents et économies.

Dans le Compte de la gestion de 1884, cependant, le Receveur a groupé sous ces articles, et, de plus, les a réunis, sans distinction, au Compte des chemins vicinaux, sans doute parce que, dans la rédaction des articles de budget concernant les travaux particuliers projetés par le Conseil, il n'avait pas été spécifié qu'il ne s'agissait que de chemins vicinaux. Ce groupement, qui a grossi fictivement l'actif de la vicinalité, a eu pour effet: 1^o de faire supprimer du budget add^l, par l'Administration supérieure, des articles de dépenses ayant pour objet des travaux bien nécessaires, 2^o de faire figurer, au Compte de la vicinalité, une somme qui n'avait pas son emploi.

Le budget add^l, dressé le 30 mai dernier, sans tenir compte du groupement que contient encore le Compte de la gestion de 1884, établit la situation vraie. Le Conseil n'avait obtenu toutefois que sur une très petite partie des fonds disponibles.

Après cet exposé, M. le Conseiller municipal, après en avoir délibéré et s'être rendu des besoins de la Commune et du bien de la population, ont complété en quelque sorte le budget add^l en fixant comme suit l'emploi des reliques disponibles.

En conséquence ont été votés à l'unanimité:

- 1^o 300^{fr} pour travaux à la maison d'école, en commençant par la pavillon (voir le vote de l'année dernière);
- 2^o 300^{fr} pour la rue des Nauds (voir également le vote de 1884);
- 3^o 100^{fr} pour nettoyage du ruisseau de la Sabande, qui couvre d'eau la route de Nemours au Bourg (Ce travail faisait aussi partie de ceux indiqués l'an passé);

d'Availla s'est réunie au lieu ordinaire de se réunir pour la session de 9^h.
Monsieur le membre du Conseil ayant été prévenu par lettre du cinq
du même mois, — et la réunion ayant été annoncée conformément à
la loi.

Étaient présents: M. le Champignon, maire; Morin, adjoint; Louis
Épère, François Épère, Rabau, Autreau, Antigny et Giracideau et
Ceboué. Absents: M. Crupé qui est à l'Assemblée nationale, et
M. le Colonel Jules Raymond.

M. le Maire a déclaré ouverte la session de 9^h et M. Louis Épère
a été nommé secrétaire.

En cette session, le Conseil doit s'occuper notamment:

- 1^o de dresser la liste des contribuables parmi lesquels M. le sous-préfet
choisira le répartiteur pour l'année 1887;
- 2^o de nommer les délégués qui travailleront à la liste électorale et ceux
qui auront à juger les réclamations qu'elle soulèvera;
- 3^o enfin d'examiner la proposition de M. l'agent voyer concernant
le chemin.

Ce dernier objet étant le plus important, le Conseil l'a mis le
premier à l'ordre du jour.

Budget des ressources des chemins vicinaux pour l'année 1887.

1^o. M. l'agent voyer porte comme fonds libres une somme de 2376^{fr.},
dont il n'existe rien. Certain groupement de chiffres dans le compte de
la gestion de 1886, arrêté au 31 mars dernier par le receveur, a pu faire
commettre cette erreur, ainsi qu'il a été expliqué déjà dans une délibération
du 18 août dernier. En tout cas, ce qui restait libre au 31 mars dernier
a reçu son emploi.

Et la Commune n'a, pour ce travaux neufs de 1887, que les 600^{fr.}
alloués dernièrement par le Conseil général, c'est-à-dire:

600 ^{fr.}	à recevoir de la Caisse du chemin, à titre d'emprunt;
490 ^{fr.}	id du département, comme subvention;
110 ^{fr.}	id de l'Etat, au même titre.

2. L'intérêt pour l'amortissement du 600^{fr.} à emprunter au cours
des travaux de 1887, n'est payable pour la première fois qu'en 1888.
Jusqu'à là, il n'est dû à la Caisse, pour raison du second emprunt, que les

2500^{fr.} échus jusqu'à ce jour, ce qui ne donne à payer en 1887 que 84^{fr.},
ainsi que le porte le budget primitif, au lieu de 25^{fr.} qui fait figurer mensuel-
lement l'agent voyer.

3. Enfin sur les ressources destinées à l'entretien, soit 977^{fr.}, M. l'agent
voyer propose d'employer 500^{fr.} en salaire de deux cantonniers, et 477^{fr.} en
matériaux ou transports.

A ce sujet le maire communique au Conseil une lettre de M. l'évêque,
datée du 28th dernier, constatant qu'au lieu de 977^{fr.}, montant de ressources
de 1886, il a été déjà dépensé environ 1100^{fr.}, ce qui nous conduit en déficit
de 123 francs.

Le Conseil, ayant examiné la pièce qui lui est soumise et après
en avoir délibéré, a arrêté à l'unanimité la résolution suivante:

1^o Le budget présenté sera rectifié conformément aux observations contenues
aux deux premiers paragraphes ci-dessus, c'est-à-dire que le chiffre
de 2376^{fr.} de fonds libres est supprimé; que le chiffre de 2000^{fr.} porté pour
travaux neufs est réduit à 1000, et que l'annuité à payer en 1887 sur le
second emprunt est portée à 84^{fr.} au lieu de 25^{fr.}.

2^o La somme de 1000^{fr.} à provenir de l'emprunt et des subventions
sera employée à achever, s'il est possible, le chemin de la rue de Pagny
jusqu'à la route de Montbesson, conformément d'ailleurs aux délibérations
précédentes.

3^o En ce qui concerne l'entretien (1^o), le Conseil, ne voulant pas
que le dépenses excèdent les ressources, décide que provisoirement un
seul cantonnier sera employé, et ce sera Cogné (gard champêtre)
pendant le 7th mois de la belle saison.

Sur cinq mois d'appointements représenteront 237^{fr.} francs, et ainsi il
restera pour matériaux et transports 740^{fr.}, sauf à en employer une partie
en travaux qui aient donné à la tâche.

Le Conseil espère qu'à ce moyen l'entretien pourra se faire plus
avantageusement.

Demande au Conseil général et à la Commission départementale
s'il n'est pas possible, avec les 977 francs, que la Commune
entretienne en bon état ce chemin vicinaux.

Availla se trouve dans une situation tout exceptionnelle. Seul dans

Indiqués.

Aucune autre question relative à l'ordre du jour, ni présentée par aucun membre, la session a été close.
 fait 5 Délib. à la mairie d'arrêter les deux mois et son articles.
 5 Opinions relatives les membres présents ont signé, M. Girardeau qui a déclaré ne point le savoir.

Le Maire Louis Champigny
 F. Leprieux

Le 21 mai mil huit cent quatre-vingt-sept, le six juin, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance pour la session de mai. — M. Leprieux le membre du Conseil ayant été prévenu par lettre du 1^{er} du même mois et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. H. Champigny, maire, H. H. Babin, adjoint; Abbé, Cuzi, Antigny, Louis Epère, François Leprieux, Autreau et Girardeau.

Absents: M. H. Raymond et Rabreau, ce dernier malade.
 Monsieur Adolphe Abbé a été nommé secrétaire.
 Monsieur le maire a soumis au Conseil le compte de gestion de M. H. Cohen et Leprieux, percepteurs.

Il a été remis en même temps le compte administratif, lequel présente un excédent de recette de 954^{fr}, 80 avec 85^{fr}, 50 de restes à recouvrer de l'exercice 1886 (représentant d'ailleurs les chiffres du Compte de gestion).

C'est donc une somme disponible de 1040^{fr}, 30, qui provient pour 50^{fr} environ d'excédent de recette et pour le surplus de sommes précédemment versées et non payées ou non employées jusqu'à ce jour.

Ils ont fait l'objet du budget additionnel.
 Messieurs les Conseillers ont approuvé ce différentiel compte et le budget additionnel a de suite été mis à l'accord entre eux.

Après quoi il a été procédé à l'établissement du budget primitif de 1888.

Ces le compte concernant le chemin ont été réglés et soldés, ainsi.

qui a été établi dans la délibération du 30 mai et 18 août 1886.

Et aucun avis de subvention ou de projet de construction n'est parvenu à l'Administration jusqu'à ce jour.

Le budget ne comprend donc que des recettes et dépenses ordinaires. Le Conseil y ajoute 50 francs pour chauffage de classe pendant l'hiver 1887-1888, (d'ailleurs somme figurant au budget additionnel de 1887 pour le chauffage de l'hiver dernier) Et 100 francs pour réparations aux bâtiments scolaires, achat de cartes géographiques pour l'école de garçons, etc. — Maintient les autres articles du budget précédent, notamment les
 Vote spécial pour chemins.

Le Conseil a pris ensuite connaissance de l'avis de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 6 mai dernier, et conformément à cet avis a voté:

- 1^o Les 3 journées de prestation.
 - 2^o Les 7 Centimes spéciaux ordinaires.
 - 3^o Les 3 Centimes additionnels.
- Pour le Bureau de M. de Buzarelle.

Monsieur le Maire donne communication de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 10 mai dernier, par laquelle le Conseil municipal est prié de donner son avis sur l'utilité de la création d'une nouvelle foire dans la Commune de Buzarelle.

Monsieur le Conseiller, tout en déclarant que les habitants d'Availles n'ont aucun intérêt particulier à l'augmentation ou à la diminution du nombre de foires de Buzarelle, expriment le regret de voir se multiplier la foire, ce qui est, à leur yeux, nuisible aux intérêts des Cultivateurs.

Répartition aux pauvres.

Le budget additionnel porte à l'art 3 du dépenses une somme de 50 francs à distribuer aux pauvres de la Commune. (C'est le tiers du produit de concession de terrain dans la Commune.) Tricombattant. Cette somme va être grossie bientôt par suite d'une autre concession, et aussi par suite d'un secours volontaire remis au maire.

M. le Maire désire que deux ou trois des Conseillers s'adjoignent à lui pour l'emploi de ce somme.

Annuaire domaniaux
 Annuel de
 Contours cadastraux
 de 1887
 Les 300 francs
 pour le service
 plus tard dans
 les 1887
 pour l'entretien
 des chemins vicinaux
 de 1887
 pour l'entretien
 des chemins vicinaux
 de 1887

Bureau de l'Etat - Reproduction de l'original - France - Paris, Paul Dupont, 1887, 17.

À la demande de leur collègue, M. M. Rabreau et Louis Lepine a chargeront de ce soin.

Matériel scolaire.

Le Conseil a inscrit aujourd'hui au budget primitif de 1888 une somme de 100 francs pour le matériel scolaire ou pour entretien du bâtiment. Ce matériel, de même que l'état du bâtiment, laisse à désirer depuis longtemps.

Le Conseil avait fait une demande au Conseil général de la 2^e circonscription le 2 Juin 1885 et 14 Août 1887.

L'Administration supérieure a fait connaître que la commune, pour obtenir un secours, devait se charger d'une partie de la dépense.

Plus tard la commune a été invitée à couvrir ce déficit au moyen d'emprunts à faire au Crédit foncier.

Le Conseil, devant ne pas qu'on l'accuse, qui l'est déjà, d'être l'impair des sacrifices immédiats et a voté 200 francs l'année dernière, et 100 francs aujourd'hui.

Il espère donc que le Conseil général et M. le Préfet, tenant compte de la part contributive, et de la situation financière de la commune, voudront bien lui accorder un secours d'égale somme, c'est-à-dire de 400 francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la session a été close.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an ci-dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, sauf Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

Lepine, Rabreau, Champigny, Creuzé, Antigny, Cebou, Lepine

Le 25 mai mil huit cent quatre-vingt-sept, le vingt-six Août, à deux heures et après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni

au lieu ordinaire de ses séances, le membre du Conseil ayant été convoqué par lettre du vingt-deux de ce mois, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. H. Champigny, maire, Horeu, adjoint, Cebou, Antigny, Louis Lepine, François Lepine, Rabreau, Antigny et Girardeau.

Absents: M. H. Creuzé et Raymond.

Monsieur Cebou a été nommé secrétaire.

La séance étant ouverte, le Conseil municipal s'est entretenu de réparation à faire à la maison d'école, et ensuite comme il n'y avait rien à l'ordre du jour et qu'aucune proposition n'a été faite par M. H. le Maire, M. le Maire a rappelé au Conseil qu'il y avait lieu de nommer deux délégués chargés de prendre part à la formation de la liste électorale consultative.

Et de suite ont été nommés à l'unanimité M. H. Rabreau, Cebou et Louis Lepine.

Après quoi la séance a été levée.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an ci-dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

Champigny
Antigny
C. Rabreau
F. Lepine
Lepine

autres

Le 25 mai mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatorze Novembre, à une heure et après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session de 1888. Monsieur le Maire du Conseil ayant été prévenu par lettre du dix du même mois, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Bureau de la Mairie de la Commune d'Availles - (Ancien) - Paris, aux Bureaux de la Mairie

Présents: M. H. Champigny, maire, Morin adjoint, Anthony, Louis Lepine,
François Lepine, Rabreau et Giraudreau.

Absents: M. H. Couzy, Debelle, Aukéin et Raymond.

La séance a été ouverte.

Monsieur Louis Lepine a été nommé secrétaire.

Le Conseil a de suite dressé la liste des Contribuables parmi lesquels
l'Administration supérieure désignera M. H. le répartiteur pour 1888.

Ce sont: M. H. Breuille Adrien, Debelle Adolphe, Rabreau Eustache,
Gilbert Louis, Aukéin Alexis, Hardin Pierre, Lepine Henri Louis, Epin Louis,
Epin François, Raymond Rami, Anthony Vincent, Serreau Antoine,
Cous propriétaire habitant la Commune.

Et puis M. H. Bailly Louis, Delapubardière - Amadeau, Breuille Raoul,
Petit François, Laurain André, Rimbert Augustin, Grandin Pierre
et Regenne Sylvain,

Propriétaires fonciers hors de la commune.

Puis, pour ce qui concerne la révision de la liste électorale,

Le Conseil a désigné: 1° pour dresser le tableau de rectification
conjointement avec le maire et le délégué de la Préfecture, M. Lepine
François;

et pour statuer sur la réclamation, M. H. Rabreau et Louis Lepine.

Monsieur le maire a ensuite mis sous les yeux du Conseil le
tableau dressé le 27 8^{me} dernier par M. l'Agent voyer de Rouenent, pour
indiquer les ressources et les dépenses du chemin vicinal ordinaire pour
l'année 1888.

M. l'Agent voyer porte comme ressource pour l'entretien de
chemin de la Commune une somme de 961 francs.

Ce chiffre, sauf une légère différence, est conforme à ceux du
budget primitif; savoir:

1° Le tiers de prestation en nature	705. ^{fr.}
2° Le tiers de centimes spéciaux	93. ^{fr.}
3° Le tiers de centimes extraordinaires	168. ^{fr.}

Ensemble 961.^{fr.}

Il reste encore pour la grande Communication 1624.^{fr.}

Il serait, d'après le budget, 1893, 40.

Enfin, comme intérêt et amortissement d'emprunt à la Caisse du
chemin, le travail présente indique 506 francs à payer par la
Commune pendant l'année 1888, tandis qu'en réalité il ne sera
de que 384 francs.

Le Conseil approuve donc ce budget ainsi rectifié.

Il y aura, en 1888, à ajouter à cela la construction d'un
chemin neuf pour lequel 2000.^{fr.} avaient été votés au Conseil
général depuis deux ans.

C'est une portion de 500 mètres environ que achèvera le
chemin de la Rue du Sape à la route de Montholon jusqu'au
chemin de Haller.

Le travail a été adjugé hier. Les 2000.^{fr.} se composent
de 1400.^{fr.} de subvention et de 600.^{fr.} d'emprunt à la Caisse
du chemin.

Le Conseil autorise donc le maire à demander la
réalisation de ce 600.^{fr.} francs.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, ce jour, mois et an
surdits.

Et, après lecture, les membres du Conseil présents ont signé,
sauf Giraudreau qui a déclaré ne pas le savoir.

Antoine Lepine, Couzy, Champigny

Anthony

Lepine

Le an mil huit cent quatre-vingt-huit, le dix-sept
Février, à une heure de l'après-midi, le Conseil municipal de la
Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance,
les membres du Conseil ayant été prévenus par lettre du onze
du même mois, — et la réunion ayant été annoncée conformé-
ment à la loi.

Étaient présents: M. H. Champigny, maire, Morin, adjoint,
Louis Lepine, François Lepine, Rabreau, Aukéin et Giraudreau.
Et Debelle.

171

Procès-verbal de l'Installation du Conseil municipal et de l'élection du maire et de l'adjoint.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt du mois de mai, à trois heures du soir, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Availles, proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du scrutin du 6 mai courant, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 11 du courant, conformément aux art. 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Présents, M. M. le Conseillers municipaux: Champigny, Rabreau, Crépey, Brauille, Girardeau, Leprieu Louis, Morin, Leprieu François, Bardin, Reberis, Cebrienne et Autecris.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Champigny, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture de résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection et a déclaré installé avec lui M. Rabreau, Crépey, Brauille, Girardeau, Leprieu François, Morin, Bardin, Reberis, Cebrienne et Autecris sans leur fonction de Conseillers municipaux.

M. Champigny, le plus âgé de membre du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Reberis.

Election du maire. - 1^{er} tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture de art. 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue de suffrage, à l'élection de maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: douze, ci. 12

A Réviser: "

Reste, pour le nombre de suffrage exprimé: douze, ci. 12

Majorité absolue: sept, ci. 7

M. Champigny a obtenu onze voix. 11

M. Leprieu Louis id une voix. 1

M. Champigny, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

172

Election de l'adjoint. - 1^{er} tour de scrutin.

Il a été procédé ensuite, dans le même ordre, et sous la présidence de M. Champigny, élu maire, à l'élection d'un adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: douze, ci. 12

A Réviser: "

Reste, pour le nombre de suffrage exprimé: douze, ci. 12

Majorité absolue: sept, ci. 7

M. Morin a obtenu onze voix. 11

M. Leprieu Louis id une voix. 1

M. Morin, ayant obtenu la majorité absolue de suffrage, a été proclamé adjoint.

Dans le cours de la séance, M. Champigny a déclaré accepter sa nomination et s'est installé comme maire, et a déclaré M. Morin, qui également a accepté, installé en qualité d'adjoint.

Et, après lecture du présent procès-verbal, les membres du Conseil ont signé, à l'exception de M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir:

Bardin, Leprieu Louis, Reberis, Cebrienne, Autecris, Champigny, Morin, Girardeau, Crépey, Brauille, Leprieu François.

Après la suite de l'Installation et Nominations ci-dessus, M. Champigny, continuant à présider comme maire, a déclaré ouverte la session ordinaire de mai.

M. Reberis a été nommé secrétaire.

Des aujourd'hui l'assemblée a délibéré sur une modification à apporter au service de Garde-Cantonnier, et aussi sur l'opportunité de la nomination d'une Commission de Chemins, qui partagerait avec le maire la surveillance du travaux aussi bien pour l'entretien que pour la construction du chemin rectifié.

Mais comme il est plus de cinq heures, le Conseil, à l'unanimité,

172

Bureau des Deliberations - Imprimé - Paris, Paul Dupont (G) 1917, 172

s'est ajourné à Vendredi prochain, 27 du courant, à deux heures, pour la suite de sa délibération et notamment pour l'examen des Comptes et l'établissement du budget.

Le présent procès-verbal préliminaire a été signé seulement du Président et du Secrétaire.

Champigny

Séance ordinaire de mai.

2

Et le vendredi, 27 mai 1888, à deux heures de l'après-midi, conformément à l'intimation volontairement prise le 20 du courant, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session de mai, la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents tous les Conseillers, sauf M. Creuzé qui étant retenu à la Chambre des Députés, s'est excusé par lettre.

Continuant la traversée de la session, et M. Bebesse étant toujours secrétaire, M. le maire a soumis au Conseil le Compte de gestion présenté par M. le percepteur et en même temps son Compte administratif, conformément à la loi.

M. le Conseiller en ont examiné et vérifié le chiffre en la collationnant, et ont approuvé le tout.

La balance établit un reliquat actif de 223^f,10 en caisse, en sur de 27^f,50 de somme à recouvrer.

Cela ne constitue point un boni : c'est la réunion de sommes votées aux exercices précédents et que diverses circonstances ont empêchés d'employer jusqu'à ce jour.

Ces emplois ne se trouvent indiqués de nouveau dans le budget additionnel.

Le budget a été établi de suite d'accord par tous les membres présents.

Le chiffre de 207^f,45 figurant à l'art. 12 pour entretien du chemin vicinaux est celui indiqué par M. l'agent voyer. Cette somme est due au sieur Roux pour matériaux fournis au cours de 1887.

M. l'agent voyer à cette époque ne s'était pas rendu un compte exact du revenu de la commune et avait cru alors ne pas pouvoir mandater.

Cette somme sera payée à Roux.

À la suite du détail de 247^f,50 formant le reliquat de l'exercice 1887.

on fait figure au budget add^l, en actif et en passif, la somme de 2000 francs qui a été réalisée récemment au moyen des subventions et de l'emprunt, et qui est destinée au chemin dont les travaux ont été adjugés le 13 9^{me} dernier.

Cela n'avait pas pu être porté au budget primitif, puisque lors de sa confection, l'Administration et le Conseil n'avaient pas de renseignements sur cet objet.

Budget primitif de 1889.

Monsieur le maire a présenté au Conseil avec ses propositions.

1^o Conformément à ce qui a été délibéré le 20 courant, il sera fait une économie de 50^f sur le salaire du garde champêtre (30 au lieu de 80), et son service qui était de sept mois sera réduit à six : du 1^{er} avril au 1^{er} mai. En retour Cognet sera employé comme cantonnier pendant six mois au lieu de cinq. L'entretien du chemin dans cette commune si maltraitée sous ce rapport, s'impose plus impérieusement que la garde de récoltes.

Ainsi on a porté : Salaire du garde champêtre 250^f..

Puis le Conseil, adoptant aussi les autres propositions

du maire, a voté notamment :

2^o Les 4 Centimes destinés à l'Instruction primaire 24^f,07

Et un prélèvement de 18^f,50 sur ce qui est appelé le revenu ordinaire 18 50

3^o Pour le 6^e annuité due à la Caisse de l'école 104^f..

4^o Pour le 1^{er} id^e due à la Caisse de chemin (1^{er} emprunt de 6000) 240^f..

5^o Pour autre annuité sur un second emprunt (en cours de réalisation) on payait 84^f jusqu'à présent pour raison de 2100^f reçus. N'ayant touché 600^f en plus cette année, il sera dû en 1889 108^f..

Le budget comporte aussi, entre autres articles, une somme de 224^f,48 représentant environ 4 centimes extraordinaires que le Conseil vote également sous le titre de dépenses obligatoires et facultatives 224^f,48

qui sont nécessaires pour équilibrer le chiffre, à cause du renvoi du percepteur (renvoi calculé pourtant, en majeure

partis, sur des sommes qui en réalité sont étrangères à l'Administration de la Commune.

Enfin pour les ressources affectées à l'entretien du chemin, le Conseil, se conformant à ce qui a été fait jusqu'à ce jour, et aussi à l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 17 du courant, a voté:

1^o les 3 journées de prestation en nature évalués à 2281^{fr.} ..
2^o et les 7 centimes spéciaux ordinaires et 282^{fr.} ..

Il y a ajouté les 3 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 7 avril 1874, mais en les appliquant en totalité à l'entretien du chemin vicinaux ordinaires. 167^{fr.} ..

Et, en votant la prestation et les 7 centimes, le Conseil a renouvelé l'observation déjà plusieurs fois soumise à l'attention de l'Administration supérieure et du Conseil général: à savoir que le tiers laissé à la Commune est absolument insuffisant pour l'entretien du chemin vicinaux dont la longueur est de 14 kilomètres environ, tandis que les deux autres tiers excèdent notablement les dépenses à faire, dans l'étendue de la commune, aux chemins de grande communication ou d'intérêt commun. (Il n'y en a pas qui servent l'intérieur ou l'ensemble de la commune.) Les ressources ainsi prélevées sur nos contributions sont donc emportées dans les communes voisines.

Sous la réserve de ces observations, le budget ont été de suite signé.

Commission des chemins.

En conformité de ce qui a été dit à la réunion du 20 de ce mois, (ce que le Conseil confirme aujourd'hui) M. le Maire a prié M. Besson, M. Adrien Breuille et M. Bardin, de se charger ensemble du soin d'étudier toute la question concernant l'amélioration, l'entretien et le bon entretien de toute la voie de communication, d'arriver aux moyens de procéder avec économie, en un mot, d'aider le maître dans cette partie si importante de l'Administration.

Les autres Conseillers ont approuvé ce choix à l'unanimité.

Et chacun de M. M. la Commission a accepté cette mission.

Commission scolaire.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du Conseil de l'arrêté de la loi du 30 8^{bre} 1876, du décret du 18 janvier 1877 et de la circulaire de Monsieur le Préfet de la Seine du 19 mai dernier, a invité le Conseil à procéder au renouvellement de la Commission scolaire nommée le 16 9^{bre} 1874 et dont le pouvoir sont expirés depuis l'élection du nouveau Conseil municipal.

Et, de suite, il a été procédé, au scrutin secret, en la forme ordinaire, à l'élection des membres devant composer cette commission.

A l'unanimité, Messieurs Crauzé, Brault, Besson et Louis Vignier ont été nommés membres de la Commission scolaire.

Foire de Saint-Georges.

Une lettre de Monsieur le Sous-Préfet dit que la commune de Saint-Georges a l'intention d'établir une nouvelle foire qui se tiendrait au chef-lieu de cette commune le 30 janvier de chaque année. Et demande que le Conseil municipal émette un avis à ce sujet.

Le Conseil l'exprime ainsi:

Il n'a pas les éléments d'appréciation nécessaires pour juger de l'utilité de cette création au point de vue de l'intérêt de la commune de St-Georges.

Il le regrette au point de vue de l'intérêt de la commune de St-Georges. En effet, les foires sont trop souvent une occasion de perte de temps pour les cultivateurs.

Et puis, à mesure qu'on en accroît le nombre, on en diminue l'importance, tellement qu'aujourd'hui producteurs et consommateurs sont obligés souvent d'aller à plusieurs foires pour opérer convenablement leurs échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la session a été close.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le jour, mois et an ci-dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, sauf Giraud qui a déclaré ne pas le savoir.

M. Besson, M. Bardin, M. Crauzé, M. Brault, M. Louis Vignier, M. Besson, M. Crauzé, M. Brault, M. Louis Vignier.

Bibliothèque de la Ville de Paris - Paris, Imprimerie de la Ville de Paris, 1877.

précédente séance, M. H. Creuzé et Breuille qui étaient en voyage.
Ayant de nouveau délibéré, tous ont confirmé l'avis exprimé
le 20 de ce mois, et ont autorisé le maire à faire les
démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à la mairie d'Availles, le deux, jour,
mois et an susdits.

Et, après lecture de tout ce qui précède, les membres du
Conseil présents ont signé, sauf M. Girardeau qui a déclaré
ne pas le savoir.

Championny, Hoirin et Breuille
M. Creuzé f. Lepine auteurs
O. Rabault Lepine

Le an mil huit cent quatre-vingt-huit, le dix octobre, à
trois heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles
s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, - Monsieur le Sous-Préfet
en ayant été avisé, - Messieurs les membres du Conseil ayant été
prévenus par lettre du deux de ce mois, - Et la réunion ayant été
annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. H. Championny, maire, Hoirin, adjoint,
Creuzé, Breuille, Louis Lepine, François Lepine, Bardin et Lebissonne.
Absents: M. H. Rabault, Lebesse, Auzouin et Girardeau.
Monsieur Louis Lepine a été nommé secrétaire.

À l'occasion d'une injonction adressée à M. le Percepteur pour
le paiement de 35.77 qu'il a effectués entre le maire de son lieu, Hoirin,

Le Conseil se reportant à la délibération du 30 mai 1886
et au terme du budget additionnel arrêté le même jour et
approuvé par M. le Préfet le 3 7^{ème} suivant,

Déclare que cette somme de 35.75 s'appliquait en
majorité partie au dommage causé à la récolte par l'abattage
en arbre et que la valeur de quelques mètres de terrain pris
appartient à peine la moitié.

C'est pour quoi il n'avait point été question de remplir
aucun formalité pour la purge du hypothécaire. Et, en tout cas,
aujourd'hui le Conseil, à l'unanimité, déclare le paiement
valablement fait et dispense expressément l'Administration et
le Comptable de toute formalité.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le jour, mois
et an que dessus.

Et, après lecture, les membres du Conseil présents ont
tous signé.

Le an mil huit cent quatre-vingt-huit, le dix octobre, à deux
heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles
s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, - Monsieur le Sous-Préfet
en ayant été avisé, - Messieurs les membres du Conseil ayant été
prévenus par lettre du cinq de ce mois, - Et la réunion ayant été
annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. H. Championny, maire, Hoirin, adjoint,
Creuzé, Breuille, Louis Lepine, François Lepine, Bardin et Lebissonne.
Absents: M. H. Rabault, Lebesse, Auzouin et Girardeau.
Monsieur Louis Lepine a été nommé secrétaire.

Le Maire expose qu'avant de répondre aux notes et propositions
qui lui a adressées l'Agent voyer cantonal, concernant l'emploi
de prestation en nature, il a désiré consulter M. H. le Conseiller et
spécialement M. H. le membre de la Commission du chemin sur les
deux questions suivantes:

- 1^o Sur quelle partie du chemin portera-t-on les travaux?
- 2^o Et quelle carrière ira-t-on chercher les matériaux?

Sur la première question, le Conseil est d'avis, à l'unanimité,
qu'il convient de réparer d'abord le chemin allant du bourg d'Availles
à Châtellerauld, dans toute sa longueur, c'est à dire jusqu'au
point où il vient se souder à la route de Monthoiron, en passant sur
le territoire de Gargé.

Puis, si les ressources le permettent, on réparera aussi quelque
mètre de cailloux sur le chemin du diers Colas aux endroits où il
commencerait à se dégrader.

Sur la seconde question, après avoir entendu M. H. Breuille et Bardin, le Conseil estime que l'on devra prendre la majeure partie du matériaux aux Galvozerin, point le plus rapproché du bourg, et sur lequel on pourra avoir moyennant 2.50 le mètre, droit de carrière compris, du caillou de bonne qualité, trié au casé. — Mais comme l'extrémité du chemin à réparer, c'est à dire la partie qui se rapproche de la route de Monthoirion, se trouve éloignée de Galvozerin, on cherchera à trouver le matériaux aux environs de la Châgnerotte. M. Breuille se charge de ce soin.

M. Honnin le Maire va transmettre en dernier à M. l'Agent voyer, avec lequel il s'entendra pour faire faire ce travail en régie.

Après de leur la séance, le Maire entretient aussi le Conseil d'une régularisation demandée au Receveur par l'Administration supérieure pour l'un des articles de son compte de gestion de 1887.

Lors de la construction, faite en 1886, du chemin de la rue des Sages, quelques mètres ont été pris, pour l'alignement, le long d'une pièce de terre appartenant à Ethart Moirin. Cette pièce était alors en l'ignom, quelques petits arbres se trouvaient sur le bord et ont été été abattus. De là dommage pour la récolte. Et causa de cela, Moirin a demandé et le Conseil lui a accordé une indemnité de 33.75.

Cela est constaté par la délibération du 30 Mai 1886 et a été inscrit à l'art. 4 du budget additionnel arrêté le même jour et approuvé par M. le Préfet le 11^{ème} suivant.

La valeur du terrain, en lui-même, était insignifiante. Il avait semblé inutile de s'occuper de formalités hypothécaires. C'est pourquoi le Maire avait délivré à Moirin un mandat que le Receveur a payé.

Cependant, comme l'Administration demande au Receveur une pièce à l'appui de son paiement,

le Conseil, se reportant à la délibération et au vote du budget ci-dessus énoncés, déclare que l'Administration municipale avait été autorisée pour l'usage de toute formalité.

Et après s'être enquis, au besoin, et l'en dispenser expressément et approuve la délivrance du mandat et le paiement effectué.

Copie de cette délibération sera remise à M. le Receveur.

Fait et délibéré en la mairie d'Amilly, les heures, jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, tous les membres du Conseil municipal présents ont signé.

Lopinez St. Breuille
f. Lejeune
Champigny
Mouy
av. Creuzé
M. Breuille
Bardin

Le 6^{ème} octobre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Amilly s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet en date du quinze du courant, — Monsieur le Maire du Conseil ayant été prévenu par lettre du vingt-trois de ce mois, — et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. H. Champigny, Maire, Moirin, adjoint, Creuzé, Breuille, Rabault, Louis Léprieu, Bebrion, Buteux et Gerardeau.

Absents: M. H. Bebeu, Bardin et François Léprieu.

Monsieur Louis Léprieu a été nommé secrétaire.

Suivant l'ordre du jour indiqué dans la lettre de convocation, Monsieur le Maire donna lecture de l'insurrection contenue dans la circulaire précitée, et du règlement établi par le Conseil général le 9^{ème} 8^{ème} courant.

Monsieur le Conseiller se livra à l'examen du divers

paragraphe ou article de ce deux documents, ce qui donne lieu à plusieurs observations. Mais Monsieur le Préfet s'en est tenu en disant qu'il se ferait un devoir de répondre aux demandes de renseignements qui lui seraient adressés.

Sous cette réserve et sans l'espoir que les meilleurs projets pourraient profiter aux malades indigents de la Commune et peut-être aussi revenir le point de départ d'association de secours mutuels entre les groupes de Communes rurales, le Conseil déclare à l'unanimité donner son adhésion.

Et de suite, à la même unanimité, il a nommé pour faire partie de la Commission qui doit être composée conformément à l'art. 7 du règlement.

M. H. Adrien Breuille, Célestin Rabault et Louis Lépine.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le heure, jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

Lépine, Breuille, H. Breuille, Rabault, H. Breuille, A. Breuille

Le an mil huit cent quatre-vingt-huit, le dix-huit Novembre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session de novembre. Messieurs les membres du Conseil ayant été prévenus par lettre du douze de ce mois. — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Présents: M. H. Korin, adjoint, Breuille, Breuille, Bardin, Louis Lépine, François Lépine et Girardeau.

Absents: M. H. Debessé, Rabault, Aubertin, Debrion et Champigny, maire, le dernier malade.

Monsieur Louis Lépine a été nommé secrétaire.

La séance étant ouverte, le Conseil, sous la présidence de M. Korin, adjoint, remplaçant Monsieur le Maire empêché, a de suite dressé la liste

des Contribuables parmi lesquels l'Administration supérieure désignera M. H. le répartiteur pour 1889.

Ce sont: M. H. Breuille Adrien, Debessé Adolphe, Rabault Célestin, Gilberts Louis, Aubertin Alexis, Bardin Pierre, Lépine Pierre Louis, Lépine Louis, Lépine François, Raymond Léon, Aubigny Sinière, Terreau Antoine,

Propriétaires habitant la Commune;

et puis M. H. Baillé Louis, Colasouchardière Amaudieu, Breuille Raoul, Lépine François, Laurant André, Rembert Augustin,

Grandin Pierre et Regenne Sylvain,

Propriétaires foncier hors de la Commune.

Sur ce qui concerne la révision de la liste électorale,

Le Conseil a désigné: 1° pour dresser le tableau de rectification conjointement avec le maire et le délégué de la Préfecture, M. Lépine François,

Et pour statuer sur les réclamations, M. H. Rabault et Louis Lépine.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le heure, jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, sauf M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

Lépine, Breuille, H. Breuille, Rabault, H. Breuille, A. Breuille

Le an mil huit cent quatre-vingt-huit le Samedi huit Décembre à deux heures, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. La réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

à la loi.

Cette réunion extraordinaire a pour objet de délibérer sur les propositions contenues dans la lettre circulaire de M. l'Agent voyer en chef, en date du vingt-trois Novembre dernier, lettre qui a été

Éclairci présent :

M. M. Charaiguony, Hoirin, Creuze,
Breuille, Balcan, Bardier, François Leprieu,
Louis Leprieu, Alexis Antier, Giraudan.

Assistants :

M. M. Lebecq et Debrionne.

M. Creuze a accepté les fonctions de secrétaire.
Le Maire a été reproduit la lettre dont il s'agit, par laquelle M. l'Agent voyer fait connaître que M. le Ministre a décidé qu'il ne serait plus donné aucune subvention pour construction de chemins vicinaux aux Communes qui n'auraient pas assuré, pour une durée de dix ans, l'entretien de ces chemins et de ceux à construire.

Et, M. l'Agent voyer, estimant qu'il ne s'agit pas de dépenses d'entretien de chemins vicinaux et de douze communes promises présente ainsi la situation :

La Commune d'Arailles aura quatorze kilomètres
467 mètres de chemins vicinaux, à qui il douze
communes promises représente 1736¹⁵. ci — 1736.04

Or, jusqu'à présent elle n'a pu
employer à cet entretien que — 1021.64

Il lui faut donc un supplément de — 714.39

M. le Maire ajoute que ce calcul est exact.

Et qu'il n'a pu jusqu'à présent entretenir à peu près
les chemins existants ou le doit à l'état économique
qui a été opposé dans le travail et au bon motif
des rivières et autres propriétés.

Mais, l'administration s'est préoccupée surtout

de cette situation; le Conseil municipal en ce
maintenant fois confère et la délibération du vingt-huit
Mars dernier contient à ce sujet des justes doléances.

(Et les motifs énoncés dans cette délibération ont
été en quelque sorte justifiés par un rapport de M.
l'Agent voyer Coactional en date du vingt-neuf
septembre dernier.)

Il y a lieu d'espérer qu'une disposition
legislative ou une décision du Conseil général
modifiera inévitablement la répartition des sommes
provenant des prestations vicinales. Et quand on
laissera à la Commune la quotité qui doit également
servir rendre à ses chemins vicinaux, elle aura
des 1736 francs sans avoir à supporter de nouvelles
charges.

Mais aujourd'hui, il faut présenter
immédiatement à M. l'Agent voyer en chef ou
à M. le Ministre le supplément de 714 francs indiqués
— sous peine de perdre les 4000 francs qui sont
promis à la Commune pour achèvement en 1889 son
dernier chemin; celui qui réunit Pringay à Arailles.

Sur ces observations le Conseil, après en
avoir délibéré en maintenant ses protestations
et ses espérances pour l'avenir, déclare à l'
unanimité voter Creuze centimes extraordinaires
en sus de ce qui a été payé jusqu'à ce jour.

Ces Creuze centimes à Crequante-six francs
l'un donnent sept cent vingt-huit francs.

Ils figureront au prochain budget et
ils seront successivement reportés au budget
suivant pendant dix ans; sauf à disparaître
le jour où une nouvelle répartition des
prestations fournira les sommes nécessaires
à l'entretien.

Le Conseil ajoute, que ce sacrifice est fait aujourd'hui en vue de l'entretien de l'allocation de quatre mille francs qui a été promise. Si, par impossibilité, ces quatre mille francs n'étaient pas réalisés pour l'exercice de 1889, ce vote devra être considéré comme non avenue.

Fait et délibéré en la Mairie d'Availles, les jours, mois et an ci-dessus.

Et, après lecture, les Membres du Conseil municipal présents, sauf M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir, ont signé :

Barthelemy Lepine Champigny
 P. Lepine
 A. Couzy artésien
 C. Rabault

Le dix huit cent quatre vingt-neuf, le six Février, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles, s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, — la majeure partie des membres du Conseil ayant été prévenus par lettre du quatre de ce mois, — cette réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents : M. H. Champigny, maire, Morin, adjoint, Breuille, Louis Lepine, Desnoir, François Lepine, Barthelemy, Dubois et Girardeau.

Absents : M. H. Desbasi, Rabault et Couzy.

La séance a été ouverte et M. Breuille a été nommé secrétaire.

Le Conseil a immédiatement pris connaissance de la liste des indigents dressée le 9 janvier dernier par la Commission du service médical, et, après examen de cette liste, l'a réduite à trente-sept noms par suite de la radiation de Sureau Théodème, v. Sureau, et de Médard Nadeline, v. Roux.

Ce sont :

1. Saulnier Jean et sa femme, L. Sureau François et sa femme ;

2. Anault François, v. Audinet, H. Barroux Jeanne, v. Hérit, et sa fille ;
 3. Guéin Abrante, sa femme et leur cinq enfants, L. Epim Marie et sa femme ;
 4. Bastinier François, sa femme et leur fille, L. Amicaux Céline, sa femme et leur cinq enfants ;
 5. Marchaux Marie, v. Anisault, et sa deux petite-fille ;
 6. Desnoir Jean et sa femme ;
 7. Vanot Jeanne, v. Bristonnat ;
 8. Couillibau Marie, v. Guéin ;
 9. Chichault Jean ;
 10. Rouillon Marie, v. Dergonin ;
 11. Anault François, v. Lelin ;
 12-13. Rousteau Marguerite, veuve Agé.

Le Conseil a passé ensuite à l'ordre du jour suivant :

1. Chemin de la Rue du Page à la route de Bouthéron.

Il a été pris pour la construction de ce chemin, 300 mètres de terrain appartenant à M. Raymond Lémi et 250 mètres appartenant à M. Epim Jean Marie. Les propriétaires demandent que l'indemnité soit fixée à raison de trente francs l'ari, plus qui semblera exagéré.

Le Conseil municipal chargé de M. H. Epim François, Girardeau et Rabault François de s'entendre avec M. H. Raymond et Lepine, et, en cas d'accord, M. le Maire est autorisé à passer à cet égard le prix qui sera fixé, en prenant la somme destinée au pavement sur le reliquat de 2000 francs destinés à la construction de chemin dont il s'agit.

2. Partie de ce même chemin, faite l'année précédente (Entrepreneur Herbe).

C'est également sur ce reliquat qui devront être payés le travaux que M. l'Agent voyer vient de faire exécuter à la suite sur la partie du même chemin qui avait été construite par Herbe l'année précédente. Ce chemin n'avait jamais été, proprement parle, complété. En 25 centimètres de Cailloux avaient été déposés sur un sous-sol argileux et étaient disparus presque entièrement dans le deux mois qui ont suivi la réception. L'Administration municipale avait dû repaire ou au moins compléter ce chemin avec la somme destinée à l'entretien, le ressource de ce chapitre seraient devenues absolument insuffisantes pour le autre chemin à entretenir. M. l'Agent voyer l'avait reconnue et avait même chargé l'entrepreneur de la seconde partie (Morissou) de porter sur le cailloux destiné un minimum de 40 mètres de Cailloux. Cela a été fait, il en a

Report : 230^{fr.}

Et il en est de même pour le projet de réparation du chemin de la Pierre Rouge, pour lequel 150^{fr.} avaient été votés, ci 150^{fr.}
 25 100^{fr.} qui avaient été votés pour le caniveau de la Sekande 100^{fr.}
 (Réparation sur le chemin vicinal n° 1). Ce caniveau a été établi au moyen de bues dont le prix est encore dû. Un empierrement a été fait en face. En sorte qu'aujourd'hui il est dû pour le tout 140 fr. environ, qui vont être reportés au budget additionnel.
 3^e Enfin 1030^{fr.} 17 qui, d'après le compte de M. le Receveur et celui de M. l'Agent voyer, restent à employer sur le chemin, ci 1030^{fr.} 17
 L'avis de M. l'Agent voyer, restant à employer de l'exercice écoulé pour l'entretien du chemin vicinaux ordinaires.

Mais ce n'est point une somme disponible. Au contraire, la commune à payer est supérieure, puisqu'il est dû 199 francs aux sieurs Lepère et Robin pour travaux faits l'année dernière et qui ont même donné lieu à une délibération du Conseil, approuvée par M. le Préfet, plus 250^{fr.} qui sont dus à M. Bardin pour 115 mètres de cailloux fournis par lui, à la demande de M. l'Agent voyer.

Ces sommes vont figurer au budget additionnel.

Enfin 669^{fr.} 13 restant encore en caisse sur les ressources qui ont été réalisées pour la construction du chemin neuf sur l'exercice précédent.

M. le Receveur avait encaissé 600 francs et n'a payé à l'entrepreneur Horvut que 134^{fr.} 47.

Mais le reliquat de 669^{fr.} 13 n'est pas non plus disponible, attendu qu'il y a à payer les terrains qui ont été pris pour la construction de ce chemin, et aussi qu'il reste à faire des travaux supplémentaires absolument indispensables.

Cette somme va donc être portée également au budget additionnel, sauf à faire voter le devis supplémentaire.

À la suite de ces explications et sous la réserve de l'emploi des reliquats ci-dessus, le Conseil a approuvé le compte de gestion et le compte administratif qui lui ont été soumis.

Budget additionnel de 1889.

Il a été établi de suite d'accord par le maire et le Conseil municipal, et a été signé de tous les membres en quatre exemplaires.

Après les explications qui précèdent, il est inutile de le reproduire ici.

Budget primitif de 1890.

Monsieur le Maire l'a présenté au Conseil avec ses propositions et il a été adopté à l'unanimité après délibération.

Indépendamment des articles ordinaires toujours maintenus, ont été votés :

1 ^o Le salaire du garde champêtre, rétribué cette année, par le motif qui seront indiqués au chapitre du chemin, à la somme de Cent francs, ci	100 ^{fr.}
2 ^o 2 ^o 4 centimes destinés à l'instruction primaire	250 ^{fr.} 60
3 ^o Pour la 7 ^e annuité due à la Caisse de l'École	104 ^{fr.}
4 ^o Pour la 10 ^e de la Caisse de chemin (1 ^{er} emprunt de 6000 ^{fr.})	240 ^{fr.}
5 ^o Pour une autre annuité sur un second emprunt en Cour de réalisation	116 ^{fr.}
6 ^o 184 ^{fr.} 13, au titre de dépenses obligatoires et facultatives, nécessaires pour équilibrer le budget	184 ^{fr.} 13

Chemins.

Le Conseil, se conformant à l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 16 mai dernier, a voté :

1 ^o Les 3 journées de prestation en nature évalués à	2109 ^{fr.}
2 ^o 2 ^o 10 centimes spéciaux ordinaires	187 ^{fr.} 92

Il y a ajouté les 3 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 7 avril 1874, qui depuis de longues années sont appliqués en totalité à l'entretien du chemin vicinaux.

Et à ce compte on a encore ajouté les 13 centimes votés le 7^o 12^o dernier pour se conformer à la circulaire ministérielle de

Cette nouvelle dépense n'est non seulement réclamée par la circulaire ci-dessus, mais elle était d'ailleurs indispensable si l'on veut entretenir le chemin existant.

Quand le réseau va être achevé, la commune aura plus de 14 kilomètres de chemin qu'elle devra entretenir à ses frais.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

en date du 17 juin courant, par laquelle le magistrat demande que le Conseil émette son avis au sujet d'une nouvelle foire demandée par la commune de Bazigny - Brizay et qui se tiendrait à St-Eloy - la - Palle le 10 janvier de chaque année.

Le Conseil, tout en regrettant la tendance à multiplier les foires, et qui rend la transaction difficile par suite de leur peu d'importance, ne s'oppose pas à cette création.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le deux, jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil ont signé, excepté M. Giraudau qui a déclaré ne pas le savoir.

St. Arnaud, *Arnaud* O. Rabault, *Rabault* Champigny
Burgin, *Burgin* Lepine, *Lepine* Leblanc

12

Le on mil huit cent quatre-vingt-neuf, le seize août, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du bourg de ce mois, - et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents M. M: Champigny, maire, Morin, adjoint; Breuille, Rabreau, Louis Lepine, Leblanc, François Lepine, Leblanc, Bardin et Giraudau.

Absents M. M: Creuzé et Debesse.

Le Conseil étant réuni pour la session ordinaire, il a été procédé à la nomination de deux Conseillers municipaux, chargés de la révision de la liste électorale consulaire.

Ont été de suite nommés à l'unanimité M. M: Rabreau, Cellier et Lepine, Louis.

Séance suivante, M. Le Maire a fait part au Conseil d'une note émanant de la Préfecture, par laquelle l'Administration demande l'approbation du Conseil pour le budget du recouvrement, du travaux et de dépenses du chemin vicinal ordinaire, qui avait été déposé

RÉPERTOIRE.

96

NUMÉROS
D'ORDRE.

DATE
DES DÉLIBÉRATIONS.

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.

PAGES.

en octobre 1888, par M. Penot, agent voyer cantonal.

Le travail de M. l'agent voyer avait été en effet par le maire qui y avait fait de modifications peu importantes, d'ailleurs : la somme à payer en 1889 pour remboursement d'emprunt et intérêts à la Caisse de Chemin est de 349^{fr}, au lieu de 474^{fr}.

Mais lors de la réunion du Conseil, qui a eu lieu le 18 9^{bre} suivant, on avait omis cet objet.

L'objet présent a été approuvé implicitement lors de la délibération du 26 mai dernier, puisque le chiffre en est reproduit dans le budget qui a été établi ce jour-là.

Mais pour satisfaire à la demande de l'Administration supérieure, le Conseil déclare de nouveau, en tant que de besoin, l'approuver expressément.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le deux, jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil ont signé, excepté M. Giraudau qui a déclaré ne pas le savoir.

St. Arnaud, *Arnaud* O. Rabault, *Rabault* Champigny
Burgin, *Burgin* Lepine, *Lepine* Leblanc
Abromeat, *Abromeat* Lepine, *Lepine* Breuille
Mourin, *Mourin*

N ^o de l'ordre	Date des Deliberations	Objet des Deliberations	Folio
65	18 août 30 mai 1886	Vote sur l'emploi des fonds considérés comme disponibles; réparations à l'école — travail sur la rue des Ponds (déjà voté en 1885) Travaux au muséum de la Belgique etc etc Le conseil espère que M ^r le Préfet approuvera cet emploi.	75, 76
		(Cette délibération a été en effet approuvée) Nomination de délégués pour la formation de la liste électorale consulaire	
66	9 juil 1886	Nomination de délégués. — Budget des ressources des chemins vicinaux. Le budget présentant des vices considérables le conseil l'a rectifié entièrement (sans que l'administration supérieure ait présenté d'observations)	76, 77 et 78.
		Demande de subvention au conseil général et à la commission départementale.	
		Nomination des répartiteurs délégués pour la liste électorale — réparations à la rue des Ponds etc etc	
67	8 février 1887	Compt rendu des travaux faits à la rue des Ponds	79
		paiement des ouvriers	
68	7 juin 1887	Session ordinaire de mai examen et approbation des comptes. — Budget répartition des sommes	79, 80.
69	20 août 1887	Nomination de Délégués pour la liste consulaire	81
70	17 juil 1887	Nomination des répartiteurs — examen de l'état	81, 82.
		présenté par l'Agent voyer.	
71	17 février 1888.	Demande de classement du chemin du Goulet qui existe depuis longtemps qui a toujours été entretenu mais qui par oubli s'est vu négliger au tableau des chemins vicinaux à entretenir	82.
72	1 ^{er} mai 1888.	Confirmation de la demande de classement ci-dessus à la suite d'enquête qui a eu lieu	83.

73	21 mai 1887.	Installation du nouveau conseil municipal élu le 6 mai suivant sous la présidence du maire et de l'adjoint A la suite. — Ouverture de la session ordinaire du mai.	83, 84.
74	25 mai 1888.	Suite de la session ordinaire de mai. — Approbation du compte, établissement des budgets Nomination d'une commission des chemins. Nomination d'une commission scolaire. — Avis à l'occasion d'une foire à Saint-Georges.	84, 85, 86.
75	12 août 1888.	Nomination de la liste électorale communale Projet de modification du tracé du chemin vicinal allant de Pincay à Orvaillies. Le seul restant à faire pour compléter le vœu voté. — Et pour lequel la commune doit verser 4000 fr.	86, 87.
	31 août 1888	Nouvelle réunion pour avoir l'avis de quelques membres absents le 12 courant; approbation par tous de nouveau	
76	10 sept octobre 1888	Avis du conseil et spécialement de M. M. les membres de la commission des chemins sur l'emploi des prestations. — Approbation d'un paiement fait par le percepteur au sieur Morin d'une somme qui était portée d'abord au budget.	88.
77	29 octobre 1888.	adhésion du conseil au projet d'assistance médicale	89.
78	19 ju ⁿ 1888.	Nomination des répartiteurs	90.
79	8 x ^{br} 1888.	Nomination de Délégués pour la liste électorale Vote d'un emprunt de centimes extraordinaires nécessaires pour l'entretien des chemins et exigé d'ailleurs par l'administration supérieure si l'on veut achever le réseau des chemins vicinaux	90, 91.

N° d'ordre	Dates des délibérations	Objet des Délibérations	Folio
94	27 juillet 1881 (Suite)	L'école de filles. — Acceptation de ce plan Vote de centimes pendant 30 ans pour couvrir le C ^{em} de la dépense. — Les cinq sixièmes étant donnés par l'Etat. — Adhésion par la commune d'Orvaillies à la construction d'une grande ligne projetée par la commune de Bonville mais à la condition que la commune d'Orvaillies ne contribue en rien aux frais de construction ni dans l'avenir aux frais d'entretien.	33, 39.
95	16 ju ⁿ 1881.	Vote du curage du fossé appelé les petites Vieilles	39.
96	19 ju ⁿ 1881	Le conseil après communication des instructions de la Sous-Préfecture pour le curage ci-dessus dudit que les travaux se font en régie sous la surveillance d'une commission.	40.
		Nomination d'un délégué pour la liste électorale Communication du budget du service vicinal.	
97	27 ju ⁿ 1881.	Nomination d'un délégué pour une élection vicinale	41
98	10 x ^{br} 1881	Session extraordinaire: Communication d'une lettre M. M. du Sous-Prefet concernant le chemin du sieur Colas à la route départementale. — Approbation des plans et devis de l'élégant Voyer autorisation de fuser le terrain	42, 43
		Vote pour l'emploi de fonds disponibles qui seront employés à achever le chemin du sieur Colas à la route départementale	
		Vote pour une réparation promiscue dans la salle d'école actuelle en attendant la construction de l'école de filles	
99	12 ju ⁿ 1882	fixation de la répartition vicinale. — Procès-verbal Proposition des dépenses, voyes de couvrir les prestations en travaux. — Le conseil demande le maintien de l'état de dix centimes.	43, 44
40	26 mars 1882.	Session extraordinaire. — cinq affaires: (à suivre)	

N ^o d'ordre	Date des Deliberations	Objet des Deliberations	Folio	N ^o d'ordre	Date des Deliberations	Objet des Deliberations	Folio
15	16 juillet 1879.	Approbation du plan de chemin de Roussel au Plessis échange avec Humin.	18	23	3 octobre 1880.	Communication du travail des Agents Voies pour les chemins ci dessus transmis par le Prefet au maire	23, 24, 25
16	19 juil 1879	Liste des enfants admis gratuitement à l'école 10 garçons 12 filles.	19			Confirmation des votes précédents - paiement d'un terrain cédé par Raymond dispense de purge hypothécaire	
17	25 juil 1879	Budget du service vicinal. construction d'acqueducs sur le chemin de Roussel au Plessis	20	24	17 octobre 1880.	Examen d'un projet d'un chemin de fer de Châtelleraut à St. à Beaumartin emplacement de la gare de Senille. & sans intérêt pour la commune.	
18	17 oct 1879.	Correction de la liste électorale nomination de délégués. Lettre du Prefet demandant construction d'une école de filles le conseil demande un sacrifice avant de faire cette affaire	21	25	30 octobre 1880.	Création de cinq foires nouvelles à Dissais le conseil se fait remarquer que la multiplicité des foires est regrettable elle occasionne des pertes de temps	
19	22 fev 1880	Fixation de la rétribution scolaire. réparation ^{occasion d'un projet de} entre les pauvres. ^{prolongement de la route de parois} Et classement en chemin de grande communication Le conseil approuve ce projet espérant qu'avec ce moyen les prestations se font sur l'étendue de la commune et non à grande distance comme précédemment.	22, 23	26	19 juil 1880.	Liste des élèves gratuits: 10 garçons 14 filles. nomination de délégué pour la liste électorale. Communication du budget vicinal dressé par l'Agent Voies - Autorisation au maire pour une main levée à Monsieur Chalot.	20, 21
20	13 mai 1880.	Service ordinaire de mai: Examen du compte du Receveur constatation d'un déficit de 456 francs. & à la demande de la Préfecture le Receveur avait versé cette somme en trop pour l'instruction primaire. Elle est réclamée à M ^r le Prefet. D'autres parts 250 fr. païés fin dans le cours d'exercice pour intérêt d'emprunt; restes disponibles comme les 400 fr. du compte de l'année précédente puisque le fait n'a pas été encore réalisé; analyse des démarches faites au près de l'Agent Voies.	23, 24, 25	27	5 oct 1880.	AVIS favorable sur une demande de réhabilitation formée par un jeune homme de la commune	22
				28	25 janvier 1881.	Installation des membres du nouveau conseil municipal Monsieur Champigny. Maire. M ^r vois adjoint.	22
				29	27 fev 1881.	Fixation du taux de la rétribution scolaire - Compte des dépenses et recettes. - Indemnité accordée au Dieu Hennein et Couau pour redressement de chemin	23
				30	17 mai 1881.	AVIS sur une foire à Dissaeville	24
				31	20 mai 1881.	Session ordinaire de mai - Compte du Receveur & deux délibérations: subvention à recevoir de M ^r Dubois budget.	24, 25, 26
21	21 mai 1880.	Approbation par les plus imposés. Classement de nouveaux chemins. Demande d'une subvention nouvelle et d'un supplément d'emprunt.	26			les 240 fr. d'amortissement.	
22	19 juillet 1880.	Confirmation de la délibération du 19 mai dernier pour classement de chemin. Demande de subvention nouvelle avec modification des chiffres par suite du décret du 3 juin dernier.	27	32	31 mai 1881	Projet de construction de la maison d'école de filles	26
				33	12 juin 1881.	Réunion des plus imposés approbation des budgets votés le 26 mai dernier	27
				34	24 juillet 1881	Examen des plans proposés pour la construction de	

N° d'ordre	Dates des délibérations	Objet des Délibérations	Folio	N° d'ordre	Dates des Délibérations	Objet des Délibérations	Folio
34	27 juillet 1881 (Oude)	L'école de filles. — Acceptation de ce plan Voté de l'unanimité pendant 30 ans pour couvrir le C ^o de la dépense. — les cinq sixièmes étant donnés par l'Etat. — Adhésion par la commune d' Arailles à la construction d'une grande ligne projetée par la commune de Semille mais à la condition que la commune d'Arailles ne contribue en rien aux frais de construction ni dans l'avenir aux frais d'entretien.	38, 39.	40	26 mars 1892.	Session extraordinaire: — cinq affaires. 1° Le chemin du Bois. — Plus est indiqué comme devant être construit le premier. 2° Chargement et redressement de ce chemin à son extrémité (Objet déjà traité le 10 2 ^o) 3° Projet de création d'un chemin rural allant de Pinoy à la route départementale 4 ^o et chemin sera fait aux frais des propriétaires (Cetle affaire n'a pas eu de suite à cause des formalités qu'exige l'éminent Voyer en chef) 4° La commune de Lorge demande à construire une grande ligne allant de Lorge à petit Pré. Cette ligne dans une partie de son parcours se trouverait sur le terrain de la commune d'Arailles Le conseil donne son consentement pourvu que tous les frais de constructions et indemnités soit supportés par Lorge 5° Curage de Le Oyon.	44, 45 46
35	6 ^o 1881	Voté du curage du fossé appelé les petites Vieilles	39.	41	20 mai 1892.	Session ordinaire, selon d'une œuvre dans le compte de gestion. — budget des chemins Nomination d'une commission scolaire La session d'août n'a pas eu lieu	46, 47 48
36	19 ^o 1881	Le conseil après communication des instructions de la Sous-Préfecture pour le curage ci-dessus décrit que les travaux se font en régie sous la surveillance d'une commission. Nomination d'un délégué pour la liste électorale Communication du budget du service vicinal.	40.	42	13 ^o 1892.	Communication des budgets des églises. Voyer Rectifications de ces chiffres.	48, 49
37	27 ^o 1881	Nomination d'un délégué pour une élection sénatoriale	41	43	13 février 1892.	Chemins. — Le conseil agit aux ressources existantes Borps. provenant des travaux faits par la commune sur les fonds qui avaient été prélevés pour aménagement d' emprunts avant que ces emprunts n'aient été réalisés. Avec ces Borps on pourrait entretenir les travaux jusqu'à la Grande maison Sur une question adressée par le Préfet particulier	49
38	10 ^o 1881	Session extraordinaire. — Communication d'une lettre du Sous-Préfet concernant le chemin du Bois. — Plus à la route départementale. — Approbation des plans et avis de l'éminent Voyer autorisation de payer les travaux. Voté pour l'emploi de fonds disponibles qui seront employés à achever le chemin du Bois à la route départementale. Voté pour une réparation provisoire dans la salle d'école rebâtie en attendant la construction de l'école de filles	40, 45	44	1 ^o avril 1892.	Le conseil déclare que la population vicine que le propriétaire vicinal ou recette au chef-lieu de la commune une fois tous les 2 mois	50
39	11 février 1892.	fonction de la rétribution scolaire. — Recettes Proposition des églises. — Voyer de connaître les prestations en taxes. — Le conseil demande le maintien de l'état de chose actuel.	43, 44				
40	26 mars 1892.	Session extraordinaire. — cinq affaires: (à suivre)					

N ^o de l'As	Date des Deliberations	Objet des Deliberations	N ^o de l'As	Date	Objet des Deliberations
39	4 ^e mai 1883.	Session ordinaire. — Approbation des comptes et budget. Note sur les emprunts contractés. Difficulté de réalisation. Note spéciale sur les chemins	52	Suite du 23 ^e 1884.	Fete ou remise profite au département franc-comtois plus qu'à la commune. — pourquoi la commune doit-elle supporter seule la charge
40	21 ^e 1885.	Examen du projet de budget des chemins vicinaux. Demande d'exécution des projets.	53	12 octobre 1884.	Avis sur l'acceptation par le conseil de fabrique de l'Église d'écailles d'une donation faite par M ^{lle} Delsse. Liste des répartiteurs. — Nomination de délégués pour 01, 02, la liste électorale. — examen du budget des Chemins vicinaux. — Nomination de la commission vicinale.
47	19 février 1884	Rappel de la demande d'exécution des projets de chemin et réalisation de l'acte du second emprunt pour lequel une œuvre a été convenue par l'administration supérieure. Mobilier scolaire. — Demande de subvention pour acheter la maison d'école.	54	10 ^e 1884.	Le sous-préfet demande que soit mis en rapport les comptes des chemins vicinaux l'un par le Préfet et l'autre par l'Éligé. — Le conseil municipal fait cette demande depuis long temps sans rien obtenir de ces deux fonctionnaires. Le conseil fait remarquer à l'Éligé que l'Éligé n'a écrit ses comptes au 1 ^{er} janvier alors que la prescription ne dure que 31 jours. Les recherches faites ont toutes fois fait relever deux erreurs, et le conseil a dû apporter une modification au vœu exprimé à la fin de sa séance du 2 ^e juin.
48	25 mars 1884	Nomination de délégués pour la composition de la liste des électeurs électeurs communaux.	55	30 ^e 1884.	Nomination de délégués pour l'élection vicinale devant avoir lieu le 15 février.
49	13 mai 1884.	Installation des conseillers nommés le 4 mai courant. Nomination du Maire et de l'adjoint.	56, 57	11 janvier 1885	fixation de la somme à payer à Guilhier pour une indemnité prise pour la route de Marchais.
50	2 juin 1884	Session ordinaire. — approbation des comptes et budget. Rappel de la demande des subventions promises pour l'exécution des chemins. — Nouvelle demande pour achèvement de la maison d'école.	58	21 février 1885	Session ordinaire. — approbation des comptes. Note spéciale des chemins.
51	2 juillet 1884	Compte de la recette de 500 ^f pour les travaux faits sur Grandjeu. Engage de fossés ou ancien cours d'eau appelé les Fossés allant du Buis à l'ancien chemin de Chautigny.	59	21 mai 1885	Nomination de délégués pour la liste électorale communale. — paiement de terrain aux experts Grandjeu défunts de purge des Hypothèques.
52	23 juillet 1884	Le Procureur général demande une note que le traitement du receveur municipal soit grossi de 25 ^f . (24 ^e en l'ins de 22 ^e 5 ^e) Tendant établir que les recettes de la dernière période quinquennale est supérieur à la période précédente. — Ce chiffre augmentation se sera qu'après appoints et se résultant que d'une œuvre. De plus les centimes qui sont le percepteur et son boyudo.	59, 51.	22 août 1885	Novel examen de la demande du Procureur général tendant le traitement du percepteur. Objet de la délibération du 23 ^e précédent. Le conseil maintient la délibération contenue dans sa première délibération. — Il ajoute qu'il y aura lieu plutôt à un remboursement considérable.

59. suite du 22 août 1878. puisque les Terroirs Particuliers ne sont plus chargés de servir les établissements sociaux et à payer les instituteurs et comme l'autr' devenu chef de l'état. Mais si le conseil ne se pas grossir les charges, il ne veut pas non plus imposer une diminution au préjudice du Budget. — Il demande le statu quo.
60. 22 octobre 1885. Note d'une somme de 75 francs à payer à l'hospice général 67, 68 pour venir en aide à la famille Fonteny qui y place Robert Fonteny jeune militaire aliéné.
61. 8 sept 1885. Liste des répartiteurs. 63, 69
Délégués pour la liste électorale.
Ressources pour les chemins. — Fournitures sociales et écoles pour les écoles.
62. 10 Janvier 1886. Confirmation de la délibération ~~concernant~~ 69, 70
Fonteny la famille ayant pris l'engagement devant le maire de fournir 170 fr. pour la pension à l'hospice.
63. 10. Juin 1886. Compté des travaux du chemin neuf adjugé à 70, 71.
Mard. — Réclamation de Doubléau.
Plus favorable en faveur des père et mère Dabin demandant à concéder leur fils comme soutien de famille.
Autre avis sur une demande semblable par la famille Bischoeu. La situation n'est pas la même.
Session ordinaire: avant l'ouverture de la séance 71, 72.
Le maire a lu un exposé détaillé transcrit au registre concernant ce qui a été fait pour les emprunts; puis indiquant l'emploi et les subventions et en un mot la situation de la commune.
Puis les comptes ont été approuvés et les budgets arrêtés à l'occasion du budget additionnel le maire fait à la commune une remise de 100 fr. qui est affecté à l'Institut Pasteur.

36. 8^{te} 1876. Exécution de la loi du 12 août 1876 parvenant de nouveau l'élection du maire et de l'adjoint par le conseil municipal. Election 37
37. 29 Juin 1877. Rétribution scolaire. — Installation du nouvel instituteur 38, 39
sa femme deux distiches de travaux à l'aiguille
Souscriptions pour la construction du pont de Bonneville.
Note d'un rôle supplémentaire pour le solde à payer au sieur Fournier à raison de l'emprunt fait il y a 18 ans à raison de la main et la main d'œuvre. — Chemins
Souscriptions pour la Pierre Brève
Session ordinaire. — Le Maire fait connaître le décret qui autorise la commune à emprunter 10000 fr. la caisse des chemins et indique comment le prêt devra être utilisé.
Instruction: sur une demande du Sieur à propos du projet de garantie de l'instruction. le conseil accepte ce projet attendu que la commune a toujours accordé la gratuité à tous ceux qui pouvaient en avoir besoin.
38. 8 mai 1877. 40.
39. 18 mai 1877. Suite de la session de mai. Examen du compte de 41, 42
Dépense — quelques rectifications. — Budgets — Travaux des chemins 43
40. 15 juillet 1877. Projet de vente d'un terrain le long du chemin de la Pierre Brève 43
— autre projet de vente à M^{re} Chalot aux Fossés-Gouais
41. 19 juillet 1877. Examen du plan dressé par l'ingénieur de la Broquardière 44
à Wismout. — Adoption du tracé.
même jour réunion de plus imbrésie approuvant le budget supplémentaire mai 44.
42. 28^{te} 1877. Nomination de délégués pour la liste l'élection de mai 45
même jour communication du plan d'un chemin allant de Lemay à petit pot. 46
43. 4^{te} 1877. Liste des Gratuits 46.
44. 29^{te} 1877. Nomination de délégués pour la liste électorale communication 47.
du budget des chemins
45. 21 Janvier 1877. Election du maire et de l'adjoint souscriptions pour 48
les chemins du Bois-Léger

N^o Ord. Dates des délibérations

Objet des Délibérations

Folio

1	7 mai 1871	Installation des conseillers municipaux — Nomination de Nomination du maire et de l'adjoint	1
2	25 mai 1871	Création du chemin n ^o 1 ^{er} des Fossés-Goués au Bourg. Continuation de ce chemin des fossés Goués jusqu'à la limite de Sages — Extension des bâtiments communaux. Première demande de translation du cimetière. Demande de paiement par l'instituteur	2, 3
3	18 juin 1871	Création de mai-fisnée à cette date cette année par M ^o le Préfet. Examen et approbation des comptes du Procureur. Budgets. Demande de subvention pour les chemins	3, 4
	1 ^{er} juillet 1871	Nouvelle réunion pour les plus imposés. approbation	5, 6
4	22 août 1871	Nomination de Délégués pour la liste électorale. Compte rendu par M ^o Gellet pour les travaux qu'il a fait exécutés par Guendrail. Approbation. Projet acquisition de terrain pour le cimetière. démarches à faire auprès du Préfet pour avoir à la translation	
5	7 octobre 1871	Question Question du cimetière — M ^o le Préfet avant de statuer sur la translation et l'acquisition du terrain exigé que les avis et moyens avis assurés. M ^o Champigny offre de les garantir et le conseil accepte. Chemin du Huis-lélas. Le conseil en fixe la largeur à 5 mètres (il s'agit par clause alors)	6
6	19 oct 1871	Liste des enfants devant être adonis gratuitement à l'école	7
7	15 février 1872	Fixation de la rétribution scolaire	8
8	7 avril 1872	Construction du cimetière. Le maire expose que le prix du terrain acheté n'est couvert par des souscriptions et que pour faire face à la dépense de construction de murs M ^o le Marquis de la Rochestouan s'est oblige de donner 1000 francs	9
	Même délibération	Projet du chemin allant de la Thomassinie au Bourg	

80 10 février 1889.

Liste des indigènes désignés pour profiter de
l'assistance médicale 92.~~81 26 mars 1889.~~(Suite à la délibération du 29 octobre dernier)
Chemins — Indemnités à régler — Travaux
à payer.

81 26 mars 1889

Session ordinaire: compte rendu de dette 93, 94
par le maire reliquat sur chemin neuf.
— à employer sur ancien chemin, budget, de 95

82 28 juin 1889.

Avis demandé par le Sous-Préfet sur la création
d'un fossé.

83 10 août 1889.

Nomination de Délégués chargés de la liste 95
électorale. Nouvelle approbation par le conseil
sur la demande de l'Autorité Supérieure
du travail établie par L. et Gent. Voyez
en g^o 1898 concernant le service des chemins



AVAILLES EN CHATELLERAULT